

EXPOSITION
DE LA
DOCTRINE
DE L'EGLISE
CATHOLIQUE

*SUR LES MATIERES
de Controverse.*

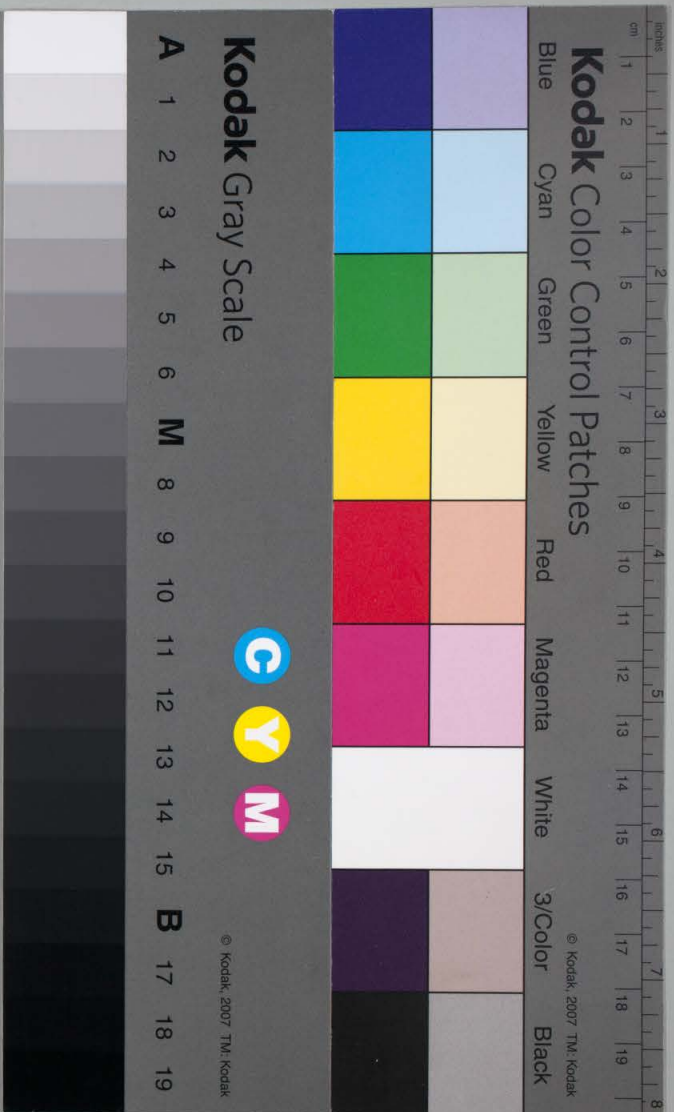
Par Messire JACQUES BENIGNE
BOSSUET, Conseiller du Roy en ses
Conseils, Evêque & Seigneur de Con-
dom, Précepteur de Monseigneur LE
DAUPHIN.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY,
Imprimeur du Roi, rue Saint Jacques,
aux Cicognes.

M. DC. LXXI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE.



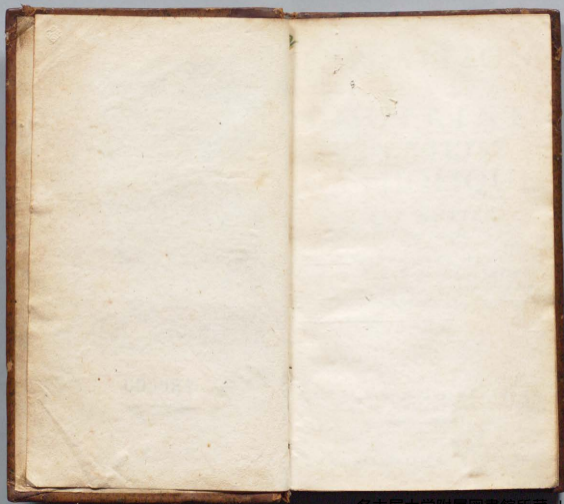


名古屋大学附属図書館所蔵 Hobbes I 40695984
Nagoya University Library, Hobbes I, 40695984

150
no. is the second
issue of the first
edition (coll. ...)

名古屋大学図書
洋 695984





EXPOSITION
DE LA
DOCTRINE
DE L'EGLISE
CATHOLIQUE

*SUR LES MATIERES
de Controverse.*

Par Messire JACQUES BENIGNE
BOSSUET, Conseiller du Roy en ses
Conseils, Evêque & Seigneur de Con-
dom, Précepteur de Monseigneur LE
DAUPHIN.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY,
Imprimeur du Roi, rue Saint Jacques,
aux Cicognes.

M. DC. LXXI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE.



1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010
1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010
1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010
1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010 1010

APPROBATION
de Monseigneur l'Ar-
chevêque Duc de
Reims, premier Pair
de France, & de Mes-
seigneurs les Evêques.

NOUS avons leû le
Traité, qui a pour
titre, Exposition de la
Doctrine de l'Eglise Ca-
tholique sur les matières
de Controverse, com-
posé par Messire Jacques
Benigne Bossuet, Evê-
que & Seigneur de Con-
dom, Précepteur de
Monseigneur le Dau-



phin. Et nous déclarons qu'après l'avoir examiné avec autant d'application que l'importance de la matière le merite, Nous en avons trouvé la doctrine conforme à la Foi Catholique, Apostolique & Romaine. C'est ce qui Nous oblige de la proposer comme telle aux peuples que Dieu à soumis à nostre conduite. Nous sommes assurés que les fideles en seront édifiés, & Nous espérons que ceux de la Religion Prétendue Réformée qui liront attentivement cet Ouvrage, en tireront des éclaircissemens tres-utiles

pour les mettre dans la voye du Salut.

CHARLES MAURICE LE TELLIER,
Archevêque Duc de Reims.

C. DE ROSMADEC, Evêque de
Vennes, nommé par le Roy à
l'Archevêché de Tournes.

FELIX, Evêque & Comte de
Châlons.

DE GRIGNAN, Evêque d'V-
sez.

D. DE LIGNY, Evêque de
Meaux.

NICOLAS, Evêque de Luçon.

GABRIEL, Evêque d'Autun.

MARC, Evêque de Tarbe.

ARMAND JEAN, Evêque de Lode-
ve, nommé Evêque de Beziers.

ESTIENNE, Evêque & Prince
de Grenoble.

JULES, nommé par Sa Majesté à
l'Evêché de Tule.



EXTRAIT DV PRIVILEGE
du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à Paris le 9. jour d'Aoust 1671. signées d'ALENCE, & scellées du grand Sceau de cire jaune, il est permis à Sebastien Mabre - Cramoisy, Imprimeur de Sa Majesté, & Directeur de l'Imprimerie Royale du Louvre, d'imprimer en telle forme, de tel caractère, & autant de fois qu'il voudra, durant cinq années, le Livre intitulé, *Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique*, composé par Monseigneur l'Evêque de Condom, Précepteur de Monseigneur le Dauphin : Avec défenses à tous Imprimeurs & Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, ou débiter ledit Livre, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de confiscation des

Exemplaires, & de l'amende portée par lesdites Lettres.

Enregistré sur le Livre des Imprimeurs & Libraires de Paris, le 13. Novembre 1671.

Achévé d'imprimer pour la première fois le premier Décembre 1671.





EXPOSITION
DE LA DOCTRINE
DE L'EGLISE
CATHOLIQUE
*SVR LES MATIERES
de Controverse.*



PRE's plus d'un
siècle de con-
testations avec
Messieurs de la
Religion Pré-
tenduë Réformée, les ma-
tières dont ils ont fait le
sujet de leur rupture doivent
estre éclaircies, & les esprits
A

*I.
Dessein de
ce Traité.*

EXPOSITION



2. *Exposition de la Doctrine*
dispoitez à concevoir les senti-
mens de l'Eglise Catholi-
que. Ainsi il semble qu'on
ne puisse mieux faire que de
les proposer simplement, &
de les bien distinguer de
ceux qui luy ont esté fauf-
sément imputez. En effet,
j'ai remarqué en différentes
occasions, que l'aversion que
ces Messieurs ont pour la
plupart de nos sentimens,
est attachée aux fausses idées
qu'ils en ont conceûs, &
souvent à certains mots qui
les choquent tellement, que
s'y arrestant d'abord, ils ne
viennent jamais à consi-
dérer le fonds des choses.
C'est pourquoy j'ai crû que
rien ne leur pourroit être
plus vile que de leur expli-
quer ce que l'Eglise a défi-

de l'Eglise Catholique. 3
ni dans le Concile de Tren-
te, touchant les matières
qui les éloignent le plus de
nous; sans m'arrester à ce
qu'ils ont accoustumé d'ob-
jecter aux Docteurs parti-
culiers, ou contre les cho-
ses qui ne sont ni nécessaire-
ment, ni univérselement
receûs. Car tout le mon-
de convient, & M. Daillé ^{Apol.}
même, que *c'est chose dérai- ch. 6.*
sonnable d'imputer les senti-
mens des particuliers à un corps
entier; & il ajoute qu'on
ne peut se separer que pour
des articles établis authen-
tiquement, à la croyance
& observation desquels tou-
tes sortes de personnes sont
obligees. Je ne m'arresteraï
donc qu'aux Decrets du
Concile de Trente, puis-

A ij



4 *Exposition de la Doctrine*
que c'est-là que l'Eglise a
parlé décisivement sur les
matières dont il s'agit : &
ce que je dirai pour faire
mieux entendre ces déci-
sions est approuvé dans la
même Eglise, & paroîtra
manifestement conforme à
la doctrine de ce saint Con-
cile.

Cette exposition de nô-
tre Doctrine produira deux
bons effets. Le premier,
que plusieurs disputes s'é-
vanouïront tout-à-fait, par-
ce qu'on reconnoîtra qu'el-
les sont fondées sur de faus-
ses explications de nôtre
croyance. Le second, que
les disputes qui resteront,
ne paroîtront pas, selon les
principes des Prétendus Ré-
formez, si capitales, qu'ils

de l'Eglise Catholique. 5
ont voulu d'abord le faire
croire; & que, selon ces mê-
mes principes, elles n'ont rien
qui blesse les fondemens de
la Foi.

Et pour commencer par
ces fondemens & articles
principaux de la Foi, il faut
que Messieurs de la Reli-
gion Prétenduë Réformée
confessent qu'ils sont crûs
& professez dans l'Eglise
Catholique.

S'ils les font consister à
croire qu'il faut adorer vn
seul Dieu Pere, Fils, & S.
Esprit; & qu'il faut se con-
fier en Dieu seul par son
Fils incarné, crucifié, &
ressuscité pour nous, ils sça-
vent en leur conscience que
nous professons cette do-
ctrine; & s'ils veulent y

A iij

II.
Ceux de la
Religion
Prétenduë
Réformée
avouent que
l'Eglise Ca-
tholique ve-
roit tous les
articles fon-
damentaux
de la Reli-
gion Chré-
tienne.



6 Exposition de la Doctrine
ajouter les autres articles qui
sont compris dans le Sym-
bole des Apôtres, ils ne
doutent pas non plus que
nous ne les recevions tous
sans exception, & que nous
n'en ayons la pure & veri-
table intelligence.

M. Daillé a fait vn Trai-
té, intitulé, *La Foi fondée
sur les Ecritures*; où après
avoir exposé tous les arti-
cles de la créance des Egli-
ses Prétenduës Réformées,
il dit, *qu'ils sont sans conte-
station; que l'Eglise Romaine
fait profession de les croire; qu'à
la vérité il ne tient pas toutes
nos opinions, mais que nous
tenons toutes ses créances.*

Ce Ministre ne peut donc
nier que nous ne croyions
tous les articles principaux

de l'Eglise Catholique. 7
de la Religion Chrétienne,
à moins qu'il veuille luy-
même détruire sa Foi.

Mais quand M. Daillé
ne l'auroit pas écrit, la
chose parle d'elle-même, &
tout le monde sçait que
nous croyons tous les arti-
cles que les Calvinistes ap-
pellent fondamentaux; si-
bien que la bonne foi vou-
droit qu'on nous accordât,
sans contestation, que nous
n'en n'avons en effet rejezté
aucun.

Les Prétendus Réformez
qui voyent les avantages
que nous pouvons tirer de
cét aveu, veulent nous les
oster, en disant que nous
détruisons ces articles, par-
ce que nous en posons d'au-
tres qui leur sont contraires.

A iiii

3. part.
ch. 1.



8 *Exposition de la Doctrine*
C'est ce qu'ils tâchent d'établir par des conséquences qu'ils tirent de nôtre Doctrine ; mais le même M. Daillé , que je leur allegue encore, moins pour les convaincre par le témoignage d'un de leurs plus doctes Ministres, que parce que ce qu'il dit est évident de soi-même, leur apprend ce qu'il faudroit croire de ces sortes de conséquences , supposé qu'on en pût tirer de mauvaises de nôtre Doctrine. Voici comme il parle dans la Lettre qu'il a écrite à M. de Monglat , sur le sujet de son Apologie. *Encore que l'opinion des Luthériens sur l'Eucharistie induise selon nous, aussi-bien que celle de Rome, la destruction de l'humanisé de*

de l'Eglise Catholique. 9
JESUS-CHRIST, *cette suite néanmoins ne leur peut être mise sus sans calomnie, vés qu'ils la rejettent formellement.*

Il n'y a rien de plus essentiel à la Religion Chrétienne , que la verité de la nature humaine en JESUS-CHRIST ; & cependant , quoi que les Luthériens tiennent vne Doctrine, d'où l'on infere la destruction de cette verité capitale, par des conséquences que les Prétendus Réformez jugent évidentes ; ils n'ont pas laissé de leur offrir leur Communion, parce que leur opinion *n'a aucun venin*, comme dit M. Daillé dans son Apologie : & leur ch. 7. Synode National tenu à



10 *Exposition de la Doctrine*
Charenton en 1631. les ad-
met à la sainte table, sur ce
fondement, qu'ils convien-
nent és principes & points fon-
damentaux de la Religion. C'est
donc vne maxime constam-
ment établie parmi eux, qu'il
ne faut point en cette ma-
tière regarder les consequen-
ces qu'on pourroit tirer d'v-
ne Doctrine, mais simple-
ment ce qu'avouë, & ce que
posé celui qui l'enseigne.

Ainsi quand ils inferent
par des consequences qu'ils
prétendent tirer de nostre
Doctrine, que nous ne sca-
vons pas assez reconnoître
la gloire souveraine qui est
deuë à Dieu, ni la qualité
de Sauveur & de Mediateur
en JESUS-CHRIST, ni la
dignité infinie de son Sacri-

de l'Eglise Catholique. 11
fice, ni la plenitude sura-
bondante de ses merites:
nous pourrions nous défen-
dre sans peine de ces con-
sequences, par cette cour-
te réponse que nous four-
nit M. Daille, & leur dire
que l'Eglise Catholique les
desavouant, elles ne peuvent
lui estre imputées *sans cal-
omnie.*

Mais je veux aller plus
avant, & faire voir à Mes-
sieurs de la Religion Pré-
tenduë Reformée, par la
seule exposition de nôtre do-
ctrine, que bien loin de
renverser les articles fonda-
mentaux de la Foi ou di-
rectement, ou par par con-
sequence; elles les établit au
contraire d'une manière si
solide & si évidente, qu'on
A vj



12 *Exposition de la Doctrine*
ne peut, sans vne extrême
injustice, lui contester l'a-
vantage de les bien enten-
dre.

117.
*Le culte ve-
ligieux se
termine à
Dieu seul.*

Pour commencer par l'ado-
ration qui est deüe à Dieu,
l'Eglise Catholique enseigne
qu'elle consiste principale-
ment à croire qu'il est le
Créateur & le Seigneur de
toutes choses, & à nous at-
tacher à lui de toutes les
puissances de nôtre ame par
la Foi, par l'Espérance, &
par la Charité, comme à
celui qui seul peut faire nô-
tre felicité, par la commu-
nication du bien infini, qui
est lui-même.

Cette adoration interieu-
re que nous rendons à Dieu
en esprit & en verité a ses
marques exterieures, dont la

de l'Eglise Catholique. 13

principale est le Sacrifice, qui
ne peut estre offert qu'à Dieu
seul, parce que le Sacrifice
est établi pour faire vn aveu
public, & vne protestation
solennelle de la Souveraineté
de Dieu, & de nôtre dé-
pendance absoluë.

La même Eglise enseigne
que tout culte religieux se
doit terminer à Dieu, comme
à sa fin necessaire; & si
l'honneur qu'elle rend à la
sainte Vierge & aux Saints
peut estre appellé religieux,
c'est à cause qu'il se rappor-
te necessairement à Dieu.

Mais devant que d'expli-
quer davantage en quoi con-
siste cét honneur, il n'est pas
inutile de remarquer que
Messieurs de la Religion
Prétenduë Réformée, pres-



14 *Exposition de la Doctrine*
fez par la force de la verité,
commencent à nous avouër
que la coutûme de prier
les Saints, & d'honorer
leurs Reliques, estoit établie
dès le quatrième siècle de
l'Eglise. Monsieur Daillé,
en faisant cét aveu dans
le livre qu'il a fait contre
la Tradition des Latins tou-
chant l'objet du culte reli-
gieux, accuse Saint Basile,
S. Ambroïse, S. Hierôme,
S. Jean Chrysofome, S.
Augustin, & plusieurs au-
tres grandes lumières de l'an-
tiquité qui ont paru dans
ce siècle, & sur tout S. Gre-
goire de Nazianze, qui est
appellé le Theologien par
excellence, d'avoir changé
en ce point la doctrine des
trois siècles précédens. Mais

de l'Eglise Catholique. 15
il paroitra peu vrai-sembla-
ble que M. Daillé ait mieux
entendu les sentimens des
Peres des trois premiers siècles,
que ceux qui ont re-
cueilli, pour ainsi dire, la
succession de leur doctrine
immédiatement après leur
mort; & on le croira d'au-
tant moins, que bien loin
que les Peres du quatrième
siècle se soient apperceus
qu'il s'introduisist aucune
nouveauté dans leur culte;
ce Ministre au contraire nous
a rapporté des textes exprés,
par lesquels ils font voir clai-
rement qu'ils prétendoient,
en priant les Saints, suivre
les exemples de ceux qui les
avoient précédés. Mais sans
examiner davantage le senti-
ment des Peres des trois pre-



16 *Exposition de la Doctrine*
miers siècles, je me conten-
te de l'aveu de M. Daillé,
qui nous abandonne tant de
grands Personnages qui ont
enseigné l'Eglise dans le qua-
trième. Car encore qu'il se
soit avisé, douze cens ans
après leur mort, de leur
donner par mépris vne ma-
nière de nom de secte, en
les appellant *Reliquiaires*,
c'est à dire, gens qui hono-
rent les Reliques; j'espère
que ceux de sa Communion
seront plus respectueux en-
vers ces grands hommes. Ils
n'oseront du moins leur ob-
jecter qu'en priant les Saints,
& en honorant leurs Reli-
ques, ils soient tombez dans
l'Idolatrie, ou qu'ils ayent
renversé la confiance que
les Chrétiens doivent avoir

de l'Eglise Catholique. 17
en JESUS-CHRIST; & il
faut esperer que dorénavant
ils ne nous feront plus ces
reproches, quand ils consi-
dereront qu'ils ne peuvent
nous les faire, sans les faire
en même temps à tant d'ex-
cellens hommes, dont ils
font profession aussi-bien que
nous de reverer la sainteté
& la doctrine. Mais com-
me il s'agit ici d'exposer nô-
tre créance plüost que de
faire voir quels ont esté ses
défenseurs, il en faut conti-
nuer l'explication.

L'Eglise, en nous ensei-
gnant qu'il est vtile de prier
les Saints, nous enseigne à
les prier dans ce même es-
prit de charité, & selon cet
ordre de société fraternel-
le qui nous porte à deman-

IV.
L'invoca-
tion des
Saints.



Cat. Rom.
part. 3. Tit.
de Cultu
& Invoc.
Sanct.

18 *Exposition de la Doctrine*
der le secours de nos freres
vivans sur la terre ; & le
Catechisme du Concile de
Trente conclut de cette do-
ctrine, que si la qualite de
Mediateur, que l'Ecriture
donne à JESUS-CHRIST,
reçoit quelque préjudice
de l'intercession des Saints
qui regnent avec Dieu, elle
n'en recevoit pas moins de
l'intercession des fideles qui
vivent avec nous.

Ce Catechisme nous fait
bien entendre l'extrême dif-
ference qu'il y a entre la
manière dont on implore le
secours de Dieu, & celle
dont on implore le secours
des Saints : Car, dit-il, nous
prions Dieu, ou de nous don-
ner les biens, ou de nous deli-
vrer des maux ; mais parce que

Part. 4.
Tit. *Quis*
erandus sit.

de l'Eglise Catholique. 19
les Saints lui sont plus agréa-
bles que nous, nous leur deman-
dons qu'ils prennent nôtre dé-
fense, & qu'ils obtiennent pour
nous les choses dont nous avons
besoin. De-là vient que nous
usons de deux formes de prier
fort différentes, puis qu'au lieu
qu'en parlant à Dieu, la ma-
nière propre est de dire, AYEZ
PITIE DE NOUS, ECOU-
TEZ-NOUS; nous nous con-
tentons de dire aux Saints,
PRIEZ POUR NOUS. Par
où nous devons entendre,
qu'en quelques termes que
soient conceûs les prières
que nous adressons aux
Saints, l'intention de l'Egli-
se & de ses Fideles les ré-
duit toujours à cette forme,
ainsi que ce Catechisme le Ibid.
confirme dans la suite.



Sess. 25.
dec. de In-
voc. &c.

20 Exposition de la Doctrine

Mais il est bon de considérer les paroles du Concile même, qui voulant prescrire aux Evêques comment ils doivent parler de l'invocation des Saints, les oblige d'enseigner, *que les Saints qui regnent avec JESUS-CHRIST, offrent à Dieu leurs prières pour les hommes; qu'il est bon & utile de les invoquer d'une manière suppliante, & de recourir à leur aide & à leur secours, pour impetrer de Dieu ses bienfaits, par son Fils Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, qui seul est nôtre Sauveur & nôtre Redempteur.* Ensuite le Concile condamne ceux qui enseignent vne doctrine contraire. On voit donc qu'invoquer les Saints, suivant la

de l'Eglise Catholique. 21

pensée de ce Concile, c'est recourir à leurs prières pour obtenir les bienfaits de Dieu par JESUS-CHRIST. En effet, nous n'obtenons que par JESUS-CHRIST & en son Nom, ce que nous obtenons par l'entremise des Saints, puisque les Saints eux-mêmes ne prient que par JESUS-CHRIST, & ne sont exaucez qu'en son nom. Telle est la Foi de l'Eglise, que le Concile de Trente a clairement expliquée en peu de paroles. Après quoi nous ne concevons pas qu'on puisse nous objecter que nous nous éloignons de JESUS-CHRIST, quand nous prions ses membres qui sont aussi les nostres, ses enfans qui sont nos freres, & ses



22. Exposition de la Doctrine

Saints qui sont nos prémi-
ces, de prier avec nous &
pour nous nôtre commun
Maître au nom de nôtre
commun Mediateur.

Le même Concile expli-
que clairement & en peu de
mots, quel est l'esprit de
l'Eglise, lors qu'elle offre
à Dieu le saint Sacrifice
pour honorer la memoire des
Saints. Cét honneur que
nous leur rendons dans l'a-
ction du Sacrifice, consiste à
les nommer comme de fide-
les serviteurs de Dieu dans
les prières que nous lui fai-
sons; à luy rendre graces des
victoires qu'ils ont rempor-
tées, & à le prier humble-
ment qu'il se laisse fléchir
en nôtre faveur par leurs in-
tercessions. Saint Augustin

de l'Eglise Catholique. 23

avoit dit il y a déjà douze
cens ans qu'il ne falloit pas

croire qu'on offrit le Sacri-
fice aux Saints Martyrs, en-
core que selon l'usage prati-
qué dès ce temps-là par l'E-
glise vniuerselle, on offrit
ce Sacrifice sur leurs saints
corps, & à leurs memoires;
c'est à dire, devant les lieux
où se seruoient leurs pré-
cieuses Reliques. Ce mesme
Pere avoit ajouté qu'on fai-
soit memoire des Martyrs à
la sainte Table, dans la ce-
lebration du Sacrifice, non
afin de prier pour eux, com-
me on fait pour les autres
morts, mais plutôt afin qu'ils
priaient pour nous. Je rap-
porte le sentiment de ce
Saint Evêque, parce que le
Concile de Trente se fert

s. de Civ.
c. 27.

Traët. 84.
in Joan.
serm. 17.
de verb.
Apost.



Conc. Tri-
dent. Sess.
22. c. 3.

24 Exposition de la Doctrine
presque de ses mesmes paroles
pour enseigner aux fideles,
que *l'Eglise n'offre pas
aux Saints le Sacrifice, mais
qu'elle l'offre à Dieu seul, qui
les a couronnez; qu'auſſi le Pre-
stre ne s'adresse pas à Saint
Pierre ou à Saint Paul, pour
leur dire: JE VOUS OFFRE
CE SACRIFICE; mais que
rendant graces à Dieu de leurs
victoires, il demande leur as-
sistance, afin que ceux dont nous
faisons memoire sur la terre,
daignent prier pour nous dans
le Ciel.* C'est ainsi que nous
honorons les Saints, pour
obtenir par leur entremise les
graces de Dieu, & la prin-
cipale de ces graces que nous
esperons obtenir, est celle
de les imiter; à quoy nous
sommes excitez par la consi-
deration

de l'Eglise Catholique. 25
deration de leurs exemples
admirables, & par l'honneur
que nous rendons devant
Dieu à leur memoire bien-
heureuse.

Ceux qui considereront
la doctrine que nous avons
proposée, seront obligez de
nous avouër, que comme
nous n'otons à Dieu aucune
des perfections qui sont pro-
pres à son essence infinie,
nous n'attribuons aux créa-
tures aucunes de ces quali-
tez, ou de ces operations
qui ne peuvent convenir
qu'à Dieu: ce qui nous di-
stingue si fort des idolâtres,
qu'on ne peut comprendre
pourquoy on nous en donne
le titre.

Et quand Messieurs de la
Religion Prétenduë Réfor-
• B



26 *Exposition de la Doctrine*
mée nous objectent, qu'en
adressant les prières aux
Saints, & en les honorant,
comme presens par toute
la terre, nous leur attribuons
vne espece d'immensité, ou
du moins la connoissance du
secret des cœurs, qu'il pa-
roit néanmoins que Dieu se
reserve, par tant de témoi-
gnages de l'Ecriture; ils ne
confident pas assez nôtre
doctrine. Car enfin, sans
examiner quel fondement
on peut avoir d'attribuer
aux Saints jusqu'à certain
degré la connoissance des
choses qui se passent parmi
nous, ou même de nos secre-
tes pensées, il est manifeste
que ce n'est point élever la
créature au dessus de sa con-
dition, que de dire qu'elle

de l'Eglise Catholique. 27
a quelque connoissance de
ces choses par la lumière
que Dieu lui en communi-
que. L'exemple des Pro-
phetes le justifie clairement,
Dieu n'ayant pas même dé-
daigné de leur découvrir les
choses futures, quoi qu'el-
les semblent bien plus par-
ticulièrement réservées à sa
connoissance.

Au reste, jamais aucun
Catholique n'a pensé que
les Saints connussent par
eux-mêmes nos besoins, ni
même les desirs pour les-
quels nous leur faisons de
secrettes prières. L'Eglise se
contente d'enseigner avec
toute l'antiquité, que ces
prières sont tres-profitables
à ceux qui les font, soit
que les Saints les appren-

B ij



28 *Exposition de la Doctrine*
nent par le ministère & le
commerce des Anges, qui
suivant le témoignage de
l'Escriture, sçavent ce qui se
passe parmi nous, estant éta-
blis par ordre de Dieu es-
prits administrateurs, pour
concourir à l'œuvre de nôtre
salut; soit que Dieu même
leur fasse connoître nos
desirs par vne revelation
particulière; soit enfin qu'il
leur en découvre le secret
dans son essence infinie, où
toute verité est comprise:
Ainsi l'Eglise n'a rien déci-
dé sur les differens moiens
dont il plaist à Dieu de se
servir pour cela.

Mais quels que soient ces
moiens, toujours est-il veri-
table qu'elle n'attribuë à la
Créature aucune des perfe-

de l'Eglise Catholique. 29
ctions divines, comme fai-
soient les Idolâtres, puis
qu'elle ne permet de recon-
noître dans les plus grands
Saints aucun degré d'excel-
lence qui ne vienne de
Dieu, ni aucune considera-
tion devant ses yeux que
par leurs vertus, ni aucune
vertu qui ne soit vn don de
sa grace, ni aucune con-
noissance des choses huma-
ines, que celle qu'il leur
communique, ni aucun pou-
voir de nous assister que
par leurs prières, ni enfin
aucune felicité que par une
soumission & une confor-
mité parfaite à la volonté
divine.

Il est donc vrai qu'en
examinant les sentimens in-
terieurs que nous avons des

B iij



30 *Exposition de la doctrine*
Saints, on ne trouvera pas
que nous les élevions au des-
sus de la condition des créa-
tures ; & de là on doit juger
de quelle nature est l'hon-
neur que nous leur rendons
au dehors, le culte exte-
rieur estant établi pour té-
moigner les sentimens inte-
rieurs de l'ame.

Mais comme cét honneur
que l'Eglise rend aux Saints
paroît principalement devant
leurs Images & devant leurs
saintes Reliques, il est à
propos d'expliquer ce qu'el-
le en croit.

7.
Les Images
es. les Reli-
ques.
Conc. Tri-
dent. Sess.
25. Dec. de
Inv. &c.
Pour les Images, le Con-
cile de Trente défend ex-
pressément d'y croire aucune
divinité ou vertu pour laquelle
on les doive reverer ; de leur de-
mander aucune grace, & d'y at-

de l'Eglise Catholique. 31
tacher sa confiance, & veut que
tout l'honneur se rapporte aux
originaux qu'elles représentent.

Toutes ces paroles du Con-
cile sont autant de caracte-
res qui servent à nous faire
distinguer des Idolâtres, puis
que bien loin de croire com-
me eux que quelque Divini-
té habite dans les Images,
nous ne leur attribuons au-
cune vertu que celle d'exci-
ter en nous le souvenir des
originaux.

C'est sur cela qu'est fon-
dé l'honneur qu'on rend aux
Images. On ne peut nier,
par exemple, que celle de
JESUS-CHRIST crucifié,
lors que nous la regardons,
n'excite plus vivement en
nous le souvenir de celui qui
nous a aimez jusqu'à se livrer Gal. 2.

B iij)



32. Exposition de la Doctrine
pour nous à la mort. Tant que
l'Image presente à nos yeux
fait durer vn si précieux
souvenir dans nôtre ame,
nous sommes portez à té-
moigner, par quelques mar-
ques exterieures, jusques où
va nôtre reconnoissance ; &
nous faisons voir, en nous
humiliant en presence de
l'Image, quelle est nôtre
soumission pour son divin
original. Ainsi à parler pré-
cisément & selon le style Ec-
clesiastique, quand nous ren-
dons honneur à l'Image d'vn
Apôtre ou d'vn Martyr, nô-
tre intention n'est pas tant
d'honorer l'Image, que d'ho-
norer l'Apôtre ou le Martyr
en presence de l'Image. C'est
ainsi que parle le Pontifical
Romain ; & le Concile de

Pont.
Rom. de
ben. Imag.

de l'Eglise Catholique. 33
Trente exprime la mesme
chose, lorsqu'il dit, que
l'honneur que nous rendons aux
Images se rapporte tellement aux
originaux, que par le moyen
des Images que nous baisons,
& devant lesquelles nous nous
mettons à genoux, nous ado-
rons JESUS-CHRIST,
& honorons les Saints dont el-
les sont la ressemblance.

Enfin, on peut connoître
en quel esprit l'Eglise hono-
re les Images, par l'honneur
qu'elle rend à la Croix & au
Livre de l'Evangile. Tout le
monde voit bien que devant
la Croix elle adore celui qui ^{1. Pet. 2.}
a porté nos crimes sur le bois ;
& que si ses enfans incli-
nent la tête devant le Livre
de l'Evangile, s'ils se levent
par honneur quand on le

B v

Sess. 25.
Dec. de
Invoc.
&c.



34 *Exposition de la Doctrine*
porte devant eux, & s'ils le
baissent avec respect, tout
cét honneur se termine à la
verité éternelle qui nous y
est proposée.

Il faut estre peu équita-
ble pour appeller Idolatrie
ce mouvement religieux qui
nous fait découvrir, & bais-
ser la tête devant l'Image de
la Croix, en mémoire de
celui qui a esté crucifié pour
l'amour de nous; & ce se-
roit estre trop aveugle que
de ne pas appercevoir l'ex-
trême différence qu'il y a
entre ceux qui se confioient
aux Idoles, par l'opinion
qu'ils avoient que quelque
divinité ou quelque vertu
y estoit pour ainsi dire atta-
chée, & ceux qui déclai-
rent comme nous, qu'ils ne

de l'Eglise Catholique. 35
se veulent servir des Images
que pour élever leur esprit au
Ciel, afin d'y honorer JESUS-
CHRIST ou les Saints, &
dans les Saints Dieu même,
qui est l'auteur de toute san-
ctification, & de toute grace.

On doit entendre de la
même sorte l'honneur que
nous rendons aux Reliques,
à l'exemple des premiers siècles
de l'Eglise; & si nos ad-
versaires consideroient que
nous regardons les corps des
Saints, comme ayant esté les
victimes de Dieu par le mar-
tyre ou par la penitence, ils ne
croiroient pas que l'honneur
que nous leur rendons par
ce motif, pût nous détacher
de celui que nous rendons à
Dieu même.

Nous pouvons dire en gé-
B vj



36 *Exposition de la Doctrine*
neral, que s'ils vouloient
bien comprendre de quelle
forte l'affection que nous
avons pour quelqu'un, s'é-
tend, sans se diviser à ses
enfants, à ses amis, & en-
suite par divers degrez, à ce
qui le represente, à ce qui
reste de lui, à tout ce qui
en renouvelle la memoire;
s'ils concevoient que l'hon-
neur a vn semblable progrès,
puis que l'honneur en effet
n'est autre chose qu'un
amour mêlé de crainte &
de respect; enfin s'ils con-
sideroient que tout le culte
exterieur de l'Eglise Catho-
lique a sa source en Dieu
même, & qu'il y retourne:
ils ne croiroient jamais que
ce culte que lui seul anime,
pût exciter sa jalousie. Ils

de l'Eglise Catholique. 37
verroient au contraire, que si
Dieu, tout jaloux qu'il est
de l'amour des hommes, ne
nous regarde pas comme si
nous nous partageons entre
luy & la créature, quand
nous aimons nôtre prochain
pour l'amour de lui; ce mê-
me Dieu, quoi que jaloux
du respect des fideles, ne
les regarde pas comme s'ils
partageoient le culte qu'ils
ne doivent qu'à luy seul,
quand ils honorent par le
respect qu'ils ont pour lui,
ceux qu'il a honorez lui-
même.

Il est vrai néanmoins que
comme les marques sensibi-
bles de réverence ne font
pas toutes absolument ne-
cessaires; l'Eglise, sans rien
alterer dans la doctrine, a



38 *Exposition de la Doctrine*
pû étendre plus ou moins
ces pratiques exterieures, sui-
vant la diversité des temps,
des lieux & des occurren-
ces, ne desirant pas que ses
enfants soient servilement af-
fujettis aux choses visibles,
mais seulement qu'ils soient
excitez, & comme avertis
par leur moien de se tour-
ner à Dieu, pour lui offrir
en esprit & en verité le ser-
vice raisonnable qu'il attend
de ses créatures.

On peut voir par cette do-
ctrine avec combien de veri-
té j'ay dit qu'une grande
partie de nos controverses
s'évanouiroit par la seule in-
telligence des termes, si on
traittoit ces matières avec
charité; & si nos adversai-
res consideroient paisible-

de l'Eglise Catholique. 39
ment les explications préce-
dentes, qui comprennent la
doctrine expresse du Conci-
le de Trente, ils cesseroient
de nous objecter que nous
bleffons la mediation de
JESUS-CHRIST, & que
nous invoquons les Saints,
ou que nous adorons les
Images d'une manière qui
n'est propre qu'à Dieu. Il
est vrai que comme en vn
certain sens l'adoration, l'in-
vocation, & le nom de me-
diateur ne convient qu'à
Dieu & à JESUS-CHRIST,
il est aisé d'abuser de ces
termes, pour rendre nôtre
doctrine odieuse. Mais si on
les réduit de bonne foi au
sens que nous leur avons
donné, ces objections per-
dront toute leur force; &



40 *Exposition de la Doctrine*
s'il reite à Messieurs de la
Religion Prétenduë Réfor-
mée quelques autres diffi-
cultez moins importantes,
la sincérité les obligera d'a-
vouër qu'ils sont satisfaits
sur le principal sujet de leurs
plaintes.

Au reste, il n'y a rien de
plus injuste, que d'objecter à
l'Eglise qu'elle fait consister
toute la piété dans cette dé-
votion aux Saints, puis que,
comme nous l'avons desja
remarqué, le Concile de
Trente se contente d'ensei-
gner aux fideles que cette
pratique leur est *bonne & uti-
le*, sans rien dire davantage.
Ainsi l'esprit de l'Eglise est
de condamner ceux qui re-
jettent cette pratique par
mépris ou par erreur. Elle

Seff. 25.
Dec de
Inv. &c.

de l'Eglise Catholique. 41
doit les condamner, parce
qu'elle ne doit pas souffrir
que les pratiques salutaires
soient meprisées, ni qu'une
doctrine que l'antiquité a
autorisée, soit condamnée
par les nouveaux Docteurs.

La matière de la justifi-
cation fera paroître encore
dans vn plus grand jour, com-
bien de difficultez peuvent
estre terminées par vne sim-
ple exposition de nos senti-
mens.

Ceux qui savent tant
soit peu l'Histoire de la ré-
formation prétenduë, n'i-
gnorent pas que ceux qui en
ont esté les premiers Au-
teurs, ont proposé cét article
à tout le monde comme le
principal de tous, & com-
me le fondement le plus es-

VI.
La justifi-
cation.



42 Exposition de la Doctrine
essentiel de leur rupture; si-
bien que c'est celui qu'il est
le plus nécessaire de bien
entendre.

Concil.
Trid. Sess.
6. c. 9.

Nous croions première-
ment que nos pechez nous sont
*remis gratuitement par la mis-
éricorde divine, à cause de
JESUS-CHRIST.* Ce sont
les propres termes du Con-
cile de Trente, qui ajoûte
que nous sommes dits justifiez
*gratuitement, parce qu'aucune
des choses qui précèdent la ju-
stification, soit la Foi, soit les
œuvres, ne peut meriter cette
grace.*

Comme l'Écriture nous
explique la remission des pe-
chez, tantôt en disant que
Dieu les couvre, & tantôt
en disant qu'il les oste, &
qu'il les efface par la grace

de l'Eglise Catholique. 43
du Saint Esprit qui nous Tit. 3. 5.
fait nouvelles créatures; nous 6. 7.
croions qu'il faut joindre
ensemble ces expressions,
pour former l'idée parfaite
de la justification du pe-
cheur. C'est pourquoi nous
croions que nos pechez non
seulement sont couverts,
mais qu'ils sont entièrement
effacez par le Sang de JESUS-
CHRIST, & par la grace
qui nous régénere: ce qui,
loin d'obscurcir où de dimi-
nuer l'idée qu'on doit avoir
du mérite de ce Sang, l'aug-
mente au contraire, & la re-
leve.

Ainsi la justice de JESUS-
CHRIST est non seule-
ment imputée, mais actuel-
lement communiquée à ses
fideles par l'opération du



44. Exposition de La Doctrine

Saint Esprit, en sorte que non seulement ils sont reputez, mais faits justes par sa grace.

Si la justice qui est en nous, n'étoit justice qu'aux yeux des hommes, ce ne seroit pas l'ouvrage du Saint Esprit: elle est donc justice même devant Dieu, puisque c'est Dieu même qui la fait en nous, en répandant la charité dans nos cœurs.

Toutefois il n'est que trop certain, que la chair convoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair, & que nous manquons en beaucoup de choses. Ainsi quoi que nôtre justice soit véritable par l'infusion de la charité, elle n'est point justice parfaite à cause du combat de la convoitise: si - bien

Gal. 5. 17.

Jac. 3. 2.

de l'Eglise Catholique. 45

que le continuel gemissement d'une ame repentante de ses fautes fait le devoir le plus nécessaire de la justice Chrétienne. Ce qui nous oblige de confesser humblement avec S. Augustin, que nôtre justice en cette vie consiste plutôt dans la remission des pechez, que dans la perfection des vertus.

Sur le merite des œuvres, l'Eglise Catholique enseigne que la vie éternelle doit estre proposée aux enfans de Dieu, & comme une grace qui leur est misericordiausement promise par le moyen de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & comme une recompense qui est fidelement rendue à leurs bonnes œuvres & à leurs mérites, en vertu de cette promesse. Ce

VII.

Le merite
des œuvres.

Sess. 6.
c. 16.



font les propres termes du Concile de Trente. Mais de peur que l'ogueil humain ne soit flaté par l'opinion d'un mérite présomptueux, ce même Concile enseigne que tout le prix & la valeur des œuvres Chrétiennes provient de la grace sanctifiante, qui nous est donnée gratuitement au nom de JESUS-CHRIST, & que c'est un effet de l'influence continue de ce divin Chef sur ses membres.

Veritablement les préceptes, les exhortations, les promesses, les menaces, & les reproches de l'Evangile font assez voir qu'il faut que nous operions nôtre salut par le mouvement de nos volontez avec la grace de Dieu qui

nous aide: mais c'est un premier principe, que le libre arbitre ne peut rien faire qui conduise à la félicité éternelle, qu'autant qu'il est meû & élevé par le Saint Esprit.

Ainsi, l'Eglise sçachant que c'est ce divin Esprit qui fait en nous, par sa grace, tout ce que nous faisons de bien; elle doit croire que les bonnes œuvres des Fideles sont tres-agréables à Dieu; & de grande considération devant lui: & c'est justement qu'elle se sert du mot de merite avec toute l'Antiquité Chrétienne, principalement pour signifier la valeur, le prix & la dignité de ces œuvres que nous faisons par la grace. Mais comme toute leur sainte



48 Exposition de la Doctrine
tété vient de Dieu qui les
fait en nous, la même Eglise
a receü dans le Concile de
Trente comme doctrine de
Foi Catholique, cette pa-
role de S. Augustin, que
Dieu couronne ses dons en
couronnant le merite de ses
serviteurs.

Nous prions ceux qui ai-
ment la verité & la paix de
vouloir bien lire ici vn peu
au long les paroles de ce
Concile, afin qu'ils se desfa-
busent vne fois des mauvai-
ses impressions qu'on leur
donne de nôtre doctrine.
Encore que nous voions, disent

Sess. 6. c.
16.

les Peres de ce Concile,
que les saintes lettres estiment
tant les bonnes œuvres; que
JESUS-CHRIST nous pro-
met lui-même, qu'un verre
d'eau

de l'Eglise Catholique. 49
d'eau froide donné à vn pauvre
ne sera pas privé de sa recom-
pense, & que l'Apôtre témoigne
qu'un moment de peine legere
soufferte en ce monde produira
vn poids éternel de gloire: tou-
tesfois à Dieu ne plaise que le
Chrétien se fie & se glorifie en
lui-même & non en nôtre Sei-
gneur, dont la bonté est si gran-
de envers tous les hommes,
qu'il veut que les dons qu'il
leur fait soient leurs merites.

Cette doctrine est répan-
duë dans tout ce Concile,
qui enseigne dans vne autre
Session que nous, qui ne pou-
vons rien de nous-mêmes, Sess. 14.
c. 8.
pouvons tout avec celui qui
nous fortifie, en telle sorte que
l'homme n'a rien dont il se
puisse glorifier, ou pourquoy il
se puisse confier en lui-même;

C

50 Exposition de la Doctrine.
mais que toute sa confiance &
toute sa gloire est en JESUS-
CHRIST, en qui nous vi-
vons, en qui nous meritons,
en qui nous satisfaisons, fai-
sant de dignes fruits de peni-
tence, qui tirent leur force de
lui, par lui sont offerts au
Pere, & en lui sont acceptez
par le Pere. C'est pourquoi
nous demandons tout, nous
esperons tout, nous rendons
graces de tout, par nôtre
Seigneur JESUS-CHRIST.
Nous confessons hautement
que nous ne sommes agréa-
bles à Dieu qu'en luy & par
luy, & nous ne comprenons
pas qu'on puisse nous at-
tribuer vne autre pensée.
Nous mettons tellement en
lui seul toute l'esperance de
nôtre salut, que nous disons

de l'Eglise Catholique. 51
tous les jours à Dieu ces
paroles dans le sacrifice :
Daignez, ô Dieu, accorder à
nous pecheurs, vos serviteurs,
qui esperons en la multitude de
vos misericordes, quelque part
& société avec vos bienheureux
Apôtres & Martyrs, au nombre
desquels nous vous prions de
vouloir nous recevoir, ne re-
gardant pas au merite, mais
nous pardonnant par grace au
nom de JESUS-CHRIST
nôtre Seigneur.

L'Eglise ne persuadera-t-
elle jamais à ses enfans qui
sont devenus ses adverfaires,
ni par l'explication de sa
Foi, ni par les décisions de
ses Conciles, ni par les prié-
tes de son Sacrifice, qu'elle
croit n'avoir de vie, &
qu'elle n'a d'esperance qu'en

C ij



JESUS-CHRIST seul ?
Cette espérance est si forte,
qu'elle fait sentir aux enfans
de Dieu qui marchent fi-
delement dans ses voies,

Phil. 4. 7. *vne paix qui surpasse toute in-
telligence*, selon ce que dit
l'Apôtre. Mais encore que
cette espérance soit plus for-
te que les promesses & les
menaces du monde, & qu'elle
fussit pour calmer le
trouble de nos consciences;
elle n'y éteint pas tout-à-
fait la crainte, parce que si
nous sommes assurés que
Dieu ne nous abandonne
jamais de lui-même, nous
ne sommes jamais certains
que nous ne le perdrons pas
par nôtre faute, en rejetant
ses inspirations. Il lui a plu
de tempérer, par cette crainte

salutaire la confiance qu'il
inspire à ses enfans, parce
que, comme dit S. Augu-
stin, telle est nôtre infirmi-
té dans ce lieu de tentations
& de perils, qu'une pleine
sécurité produiroit en nous
le relâchement & l'orgueil;
au lieu que cette crainte, qui
selon le précepte de l'Apô-
tre, nous *fait operer nôtre* Phil. 2. 12.
salut avec tremblement, nous
rend plus vigilans, & fait
que nous nous attachons
avec vne humble dépendan-
ce à celui *qui opere en nous* Ibid. 13.
par sa grace le vouloir, & le
faire suivant son bon plaisir,
comme dit le même S.
Paul.

Voilà ce qu'il y a de plus
nécessaire dans la doctrine
de la justification; & nos ad-



54 *Exposition de la Doctrine*
versaires seroient fort dérai-
sonnables, s'ils ne confessoient
que cette doctrine suffit pour
apprendre aux Chrétiens,
qu'ils doivent rapporter à
Dieu par JESUS-CHRIST
toute la gloire de leur sa-
lut.

Si les Ministres après ce-
la se jettent sur des que-
stions de subtilité, il est bon
de les avertir qu'il n'est plus
temps désormais qu'ils se
rendent si difficiles envers
nous, après les choses qu'ils
ont accordées aux Luthé-
riens, & à leurs propres frè-
res sur le sujet de la Préde-
stination & de la Grace.
Cela doit leur avoir appris
à se réduire dans cette ma-
tière à ce qui est absolu-
ment nécessaire pour établir

de l'Eglise Catholique. 55
les fondemens de la piété
Chrétienne.

Que s'ils peuvent vne
fois se résoudre à se renfer-
mer dans ces limites, ils se-
ront bien-tôt satisfaits, & ils
cesseront de nous objecter
que nous anéantissons la gra-
ce de Dieu, en attribuant
tout à nos bonnes œuvres;
puis que nous leur avons
montré en termes si clairs
dans le Concile de Trente
ces trois points si décisifs
en cette matière: *Que nos*
pechez nous sont pardonnez
par vne pure misericorde, à
cause de JESUS-CHRIST;
que nous devons à vne libe-
ralité gratuite la justice qui
est en nous par le Saint Ef-
prit; & que toutes les bon-
nes œuvres que nous faisons

56 Exposition de la Doctrine
sont autant de dons de la
Grace.

Aussi faut-il avouër que les Doctes de leur parti ne contestent plus tant sur cette matière qu'ils faisoient au commencement, & il y en a peu qui ne nous confessent qu'il ne falloit pas se separer pour ce point. Mais si cette importante difficulté de la justification, de laquelle leurs premiers Auteurs ont fait leur fort, n'est plus maintenant considérée comme capitale par les personnes les mieux sensées qu'ils ayent entre eux, on leur laisse à penser ce qu'il faut juger de leur separation, & ce qu'il faudroit esperer pour la paix, s'ils se mettoient au dessus de la préoccupation,

de l'Eglise Catholique. 57
& s'ils quittoient l'esprit de dispute.

Il faut encore expliquer de quelle sorte nous croyons pouvoir satisfaire à Dieu par sa grace, afin de ne laisser aucun doute sur cette matière.

Les Catholiques enseignent d'un commun accord, que le seul JESUS-CHRIST Dieu & Homme tout ensemble, étoit capable par la dignité infinie de sa personne d'offrir à Dieu vne satisfaction suffisante pour nos pechez. Mais ayant satisfait surabondamment, il a pû nous appliquer cette satisfaction infinie en deux manières: ou bien en nous donnant vne entière abolition, sans reserver aucune

C v

VIII.

Les satisfactions, le Purgatoire, & les Indulgences.



58 *Exposition de la Doctrine*
peine ; ou bien en com-
muant vne plus grande pei-
ne en vne moindre, c'est
à dire, la peine éternelle
en des peines temporelles.
Comme cette première fa-
çon est la plus entière & la
plus conforme à sa bonté,
il en vſe d'abord dans
le Baptisme ; mais nous
croyons qu'il se fert de la
seconde dans la remission
qu'il accorde aux baptisez
qui retombent dans le peché,
y estant forcé en quelque
manière par l'ingratitude
de ceux qui ont abusé de
ses premiers dons ; de sorte
qu'ils ont à souffrir quelque
peine temporelle, bien que
la peine éternelle leur soit
remise.

Il ne faut pas conclure de

de l'Eglise Catholique. 59
là que JESUS - CHRIST
n'ait pas entièrement satis-
fait pour nous ; mais au con-
traire qu'ayant aquis sur nous
un droit absolu par le prix
infini qu'il a donné pour
notre salut, il nous accorde
le pardon, à telle condition,
sous telle Loi, & avec telle
reserve qu'il lui plaist.

Nous serions injurieux &
ingrats envers le Sauveur,
si nous osions lui disputer
l'infinité de son merite,
sous prétexte qu'en nous
pardonnant le peché d'A-
dam, il ne nous décharge
pas en mesme temps de tou-
tes ses suites, nous laissant
encore assuiettis à la mort &
à tant d'infirmités corporel-
les & spirituelles que ce
peché nous a causées. Il

C vj



60 *Exposition de la Doctrine*
fuffit que JESUS-CHRIST
ait payé vne fois le prix par
lequel nous ferons vn jour
entiérement delivrez de tous
les maux qui nous accablent;
c'est à nous à recevoir avec
humilité & avec actions de
graces chaque partie de son
bienfait, en considerant le
progrés avec lequel il luy
plaist d'avancer nostre de-
livrance, selon l'ordre que sa
sagesse a établi pour nôtre
bien, & pour vne plus claire
manifestation de sa bonté
& de sa justice.

Par vne semblable raison
nous ne devons pas trouver
étrange, si celuy qui nous a
montré vne si grande facilité
dans le Baptesme, se rend
plus difficile envers nous
après que nous en avons

de l'Eglise Catholique. 61
violé les saintes promesses.
Il est juste, & même il est
salutaire pour nous, que
Dieu, en nous remettant le
peché avec la peine éternel-
le que nous avons meritée,
exige de nous quelque peine
temporelle pour nous rete-
nir dans le devoir; de peur
que sortant trop prompte-
ment des liens de la justice,
nous ne nous abandonnions
à vne temeraire confiance,
abusant de la facilité du
pardon.

C'est donc pour satisfaire
à cette obligation que nous
sommes assujettis à quelques
œuvres penibles, que nous
devons accomplir en esprit
d'humilité & de penitence;
& c'est la necessité de ces
œuvres satisfactoires qui a



62 *Exposition de la Doctrine*
obligé l'Eglise ancienne à im-
poser aux penitens les peines
qu'on appelle canoniques.

Quand donc elle impose
aux pecheurs des œuvres pe-
nibles & laborieuses, & qu'ils
les subissent avec humilité,
cela s'appelle satisfaction; &
lors qu'ayant égard, ou à
la ferveur des penitens, ou
à d'autres bonnes œuvres
qu'elle leur prescrit, elle
relâche quelque chose de la
peine qui leur est dueë, cela
s'appelle Indulgence.

Le Concile de Trente
ne propose autre chose à
croire sur le sujet des In-
dulgences, sinon que *la*
puissance de les accorder a esté
donnée à l'Eglise par JESUS-
CHRIST, & que l'usage en
est salutaire; à quoi ce Con-

Contin.
Sess. 25.
Dec. de
Indulg.

de l'Eglise Catholique. 63
cile ajoute, *qu'il doit estre*
resenu, avec modération toute-
fois, de peur que la Discipline
Ecclesiastique ne soit énervée
par vne excessive facilité; ce
qui montre que la manière
de dispenser les Indulgences
regarde la discipline.

Ceux qui sortent de cet-
te vie avec la grace & la
charité, mais toutefois re-
devables encore des peines
que la justice divine a reser-
vées, les souffrent en l'autre
vie. C'est ce qui a obligé
toute l'antiquité Chrétien-
ne à offrir des prières, des
aumosnes & des sacrifices
pour les fideles qui sont dé-
cedez en la paix & en la
communion de l'Eglise,
avec vne Foi certaine qu'ils
peuvent estre aidez par ces



Seff. 25.
de Purg.

64 *Exposition de la Doctrine*
moiens. C'est ce que le
Concile de Trente nous
propose à croire, touchant
les ames detenuës dans le
Purgatoire, sans déterminer
en quoy consistent leurs
peines, ni beaucoup d'autres
choses semblables, sur
lesquelles ce saint Concile
demande vne grande re-
cenuë, blâmant ceux qui dé-
bitent ce qui est incertain &
suspect.

Telle est la sainte & in-
nocente Doctrine de l'Egli-
se Catholique touchant les
satisfactions, dont on a vou-
lu lui faire vn si grand crime.
Si après cette explication
Messieurs de la Religion
Prétenduë Reformée nous
objectent, que nous fai-
sons tort à la satisfaction de

de l'Eglise Catholique. 65

JESUS-CHRIST, il fau-
dra qu'ils ayent oublié que
nous leur avons dit que le
Sauueur a payé le prix entier
de nostre rachapt; que rien
ne manque à ce prix, puis
qu'il est infini; & que ces
reserves de peines, dont
nous avons parlé, ne provien-
nent d'aucun défaut de ce
payement, mais d'vn certain
ordre qu'il a établi pour
nous retenir par de justes
apprehensions, & par vne
discipline salutaire.

Que s'ils nous opposent
encore que nous croyons
pouvoir satisfaire par nous
mêmes à quelque partie de
la peine qui est deuë à nos
pechez, nous pourrons dire
avec confiance que le con-
traire paroît par les maximes



66 *Exposition de la Doctrine*
que nous avons établies. Elles font voir clairement que tout nôtre salut n'est qu'une œuvre de miséricorde & de grace ; que ce que nous faisons par la grace de Dieu n'est pas moins à lui que ce qu'il fait tout seul par sa volonté absolüe ; & qu'enfin ce que nous lui donnons ne lui appartient pas moins que ce qu'il nous donne. A quoi il faut ajoûter que ce que nous appellons satisfaction après toute l'Eglise ancienne, n'est après tout qu'une application de la satisfaction infinie de JESUS-CHRIST.

Cette mesme consideration doit appaiser ceux qui s'offensent, quand nous disons que Dieu a tellement

de l'Eglise Catholique. 67
agréable la charité fraternelle, & la communion de ses Saints, que souvent même il reçoit les satisfactions que nous lui offrons les uns pour les autres. Il semble que ces Messieurs ne conçoivent pas combien tout ce que nous sommes est à Dieu, ni combien tous les égards, que sa bonté lui fait avoir pour les fideles qui sont les membres de JESUS-CHRIST, se rapportent nécessairement à ce divin chef. Mais certes ceux qui ont leû & qui ont considéré que Dieu même inspire à ses serviteurs le desir de s'affliger dans le jeûne, dans le saë, & dans la cendre, non seulement pour leurs pechez, mais pour les pe-



68 Exposition de La Doëtrine
chez de tout le peuple , ne
s'étonneront pas si nous di-
sons, que touché du plaisir
qu'il a de gratifier ses amis,
il accepte misericordieuse-
ment l'humble sacrifice de
leurs mortifications volon-
taires, en diminution des
châtimens qu'il préparoit à
son peuple : ce qui montre
que satisfait par les vns, il
veut bien s'adoucir envers
les autres, honorant par ce
moien son Fils JESUS-
CHRIST dans la Commu-
nion de ses membres, &
dans la sainte société de son
Corps mistique.

IX.
Les
Sacremens.

L'ordre de la doctrine
demande que nous parlions
maintenant des Sacremens,
par lesquels les merites de
JESUS-CHRIST nous sont

de l'Eglise Catholique. 69
appliquez. Comme les dis-
putes que nous avons en
cét endroit, si nous en ex-
ceptons celle de l'Eucharis-
tie, ne sont pas les plus
échauffées, nous éclaircirons
d'abord en peu de paroles les
principales difficultez qu'on
nous fait touchant les autres
Sacremens, réservant pour
la fin celle de l'Eucharistie,
qui est la plus importante
de toutes.

Les Sacremens de la nou-
velle Alliance ne sont pas
seulement des signes sacrez
qui nous representent la
grace, ni des sceaux qui
nous la confirment, mais
des instrumens du S. Esprit
qui servent à nous l'appli-
quer, & qui nous la con-
fèrent en vertu des paroles



70 *Exposition de la Doctrine*
qui se prononcent, & de
l'action qui se fait sur nous
au dehors, pourveu que
nous n'y apportions aucun
obstacle par nôtre mauuaise
disposition.

Lors que Dieu attache
vne si grande grace à des
signes extérieurs, qui n'ont
de leur nature aucune pro-
portion avec vn effet si ad-
mirable, il nous marque
clairement, qu'outre tout
ce que nous pouvons faire
au dedans de nous par nos
bonnes dispositions, il faut
qu'il intervienne pour nôtre
sanctification vne operation
speciale du S. Esprit, & vne
application singulière du
merite de nôtre Sauueur,
qui nous est démontrée par
les Sacremens. Ainsi l'on ne

de l'Eglise Catholique. 71

peut rejeter cette doctrine,
sans faire tort au merite de
JESUS-CHRIST & à l'œu-
vre de la puissance divine
dans nôtre regeneration.

Nous reconnoissons sept
signes ou ceremonies sacrées
établies par JESUS-CHRIST,
comme les moyens ordinai-
res de la sanctification & de
la perfection du nouvel
homme. Leur institution
divine paroît dans l'Ecriture
sainte, ou par les paroles
expresses de JESUS-CHRIST
qui les établit, ou par la
grace, qui selon la même
Ecriture y est attachée, &
qui marque necessairement
vn ordre de Dieu.

Comme les petits enfans
ne peuvent suppléer le dé-
faut du Baptême par les

*Le
Baptême.*



72 *Exposition de la Doctrine*
actes de Foi, d'Espérance,
& de Charité, ni par le vœu
de recevoir ce Sacrement,
nous croyons que s'ils ne le
reçoivent en effet, ils ne
participent en aucune sorte
à la grace de la redemption;
& qu'ainsi mourant en A-
dam, ils n'ont aucune part
avec JESUS-CHRIST.

Il est bon d'observer ici
que les Lutheriens croyent
avec l'Eglise Catholique
la nécessité absoluë du Ba-
ptême pour les petits enfans,
& s'étonnent avec elle de
ce qu'on a nié vne verité,
qu'aucun homme avant Cal-
vin n'avoit osé ouvertement
revoquer en doute, tant elle
estoit fortement imprimée
dans l'esprit de tous les
fideles.

Cepen-

de l'Eglise Catholique. 73

Cependant les Prétendus
Réformez ne craignent pas
de laisser volontairement
mourir leurs enfans, comme
les enfans des Infideles, sans
porter aucune marque du
Christianisme, & sans en
avoir receu aucune grace, si
la mort prévient leur jour
d'assemblée.

L'imposition des mains La Confr-
praticuée par les saints Apô- mation.
tres pour confirmer les fide- ACT. 8. 15.
les contre les persecutions, 17.
aiant son effet principal dans
la descente interieure du S.
Esprit, & dans l'infusion de
ses dons, elle n'a pas deü
estre rejettée par nos adver-
saires, sous prétexte que le
S. Esprit ne descend plus
visiblement sur nous. Aussi
toutes les Eglises Chrétiën-

D



74 Exposition de la Doctrine
nes l'ont-elles religieusement retenuë depuis le temps des Apôtres, se servant aussi du saint Chrême, pour démontrer la vertu de ce Sacrement par vne representation plus expresse de l'Onction interieure du S. Esprit.

La Penitence & la Confession Sacramentelle.

Nous croyons qu'il a plu à JESUS-CHRIST, que ceux qui se sont soumis à l'autorité de l'Eglise par le Baptême, & qui depuis ont violé les Loix de l'Evangile, viennent subir le jugement de la même Eglise dans le Tribunal de la Penitence, où elle exerce la puissance qui lui est donnée de remettre & de retenir les pechez.

Matt. 18.
18.
Jo. 20.23.

Les termes de la commission qui est donnée aux

de l'Eglise Catholique. 75
Ministres de l'Eglise pour absoudre les pechez, sont si généraux, qu'on ne peut sans temerité la reduire aux pechez publics; & comme quand ils prononcent l'absolution au nom de JESUS-CHRIST, ils ne font que suivre les termes exprés de cette commission, le jugement est censé rendu par JESUS-CHRIST même, pour lequel ils sont établis Juges. C'est ce Pontife invisible qui absout interieurement le Penitent pendant que le Prestre exerce le Ministère exterior.

Ce jugement estant vn frein si necessaire à la licence; vne source si seconde de sages conseils, vne si sensible consolation pour les ames

D ij



76 Exposition de la Doctrine
affligées de leurs pechez,
lors que non seulement on
leur déclare en termes gé-
neraux leur absolution, com-
me les Ministres le prati-
quent, mais qu'on les absout
en effet par l'autorité de
JESUS-CHRIST après vn
examen particulier & avec
connoissance de cause; nous
ne pouvons croire que nos
adversaires puissent envi-
sager tant de biens sans en
regretter la perte, & sans
avoir quelque honte d'une
reformation qui a retranché
vne pratique si salutaire &
si sainte.

*L'Extrême-
Onction.*

Jac. 5. 14.
15.

Le S. Esprit aiant attaché
à l'Extrême-Onction, selon
le témoignage de S. Jacques,
la promesse expresse de la
remission des pechez, & du

de l'Eglise Catholique. 77
soulagement du malade,
rien ne manque à cette
sainte Cerémonie pour estre
vn veritable Sacrement. Il
faut seulement remarquer
que suivant la Doctrine du
Concile de Trente le mala-
de est plus soulagé selon
l'ame que selon le corps; &
que comme le bien spirituel
est toujours l'objet princi-
pal de la loi nouvelle, c'est
aussi celui que nous devons
attendre absolument de cet-
te sainte Onction, si nous
sommes bien disposez; au
lieu que le soulagement
dans les maladies nous est
seulement accordé par rap-
port à nôtre salut éternel,
suivant les dispositions ca-
chées de la divine Providen-
ce, & les divers degrez de
D iij

Seff. 14. c.
2. de Sac.
Extr. Unct.



78 *Exposition de la Doctrine*
préparation & de foi qui
se trouvent dans les fideles.

Le
Mariage.

Quand on considerera que
JESUS-CHRIST a donné
vne nouvelle forme au ma-
riage, en réduisant cette
sainte société à deux person-
nes immuablement & indis-
solublement vnies; & quand
on verra que cette insepara-
ble vnion est le signe de son
Eglise, on n'aura pas de
peine à comprendre que le
Mariage des fideles est ac-
compagné du S. Esprit &
de la grace; & on louëra
la bonté divine de ce qu'il
lui a plû de consacrer de
cette sorte la source de
notre naissance.

L'Ordre.

L'imposition des mains
que reçoivent les Ministres

de l'Eglise Catholique 79
des choses saintes estant ac-
compagnée d'une vertu si
présente du S. Esprit &
d'une infusion si entière de
la grace, elle doit estre mi-
se au nombre des Sacre-
mens: aussi faut-il avouer
que nos adversaires n'en ex-
cluent pas absolument la
consecration des Ministres,
mais qu'ils l'excluent sim-
plement du nombre des Sa-
cremens qui sont *communs*
à toute l'Eglise.

Nous voilà enfin arrivés
à la question de l'Eucha-
ristie, où il sera nécessaire
d'expliquer plus amplement
notre doctrine, sans tout-
fois nous éloigner trop des
bornes que nous nous som-
mes prescrites.

La presence réelle du

D iij

1. Tim. 4.
2. Tim. 1.

Conf. de
foy, art.
35.

X.
Doctrine de
l'Eglise con-
chant la pre-
sence réelle
du Corps &
du Sang de
JESUS-
CHRIST
dans l'E-
ucharistie;
& la ma-
nière dont



l'Eglise entend ces paroles. Ceci est mon Corps.

80 *Exposition de La Doctrine*
Corps & du Sang de Nôtre
Seigneur dans ce Sacre-
ment, est solidement établie
par les paroles de l'Institu-
tion, lesquelles nous enten-
dons à la lettre; & il ne nous
faut non plus demander pour-
quoi nous nous attachons au
sens propre & literal, qu'à vn
voiageur pourquoi il suit le
grand chemin. C'est à ceux
qui ont recours aux sens fi-
gurez, & qui prennent des
sentiers détournéz, à rendre
raison de ce qu'ils font. Pour
nous, qui ne trouvons rien
dans les paroles dont JESUS-
CHRIST se sert pour l'In-
stitution de ce mystere, qui
nous oblige à les prendre en
vn sens figuré, nous esti-
mons que cette raison suffit
pour nous déterminer au

de l'Eglise Catholique. 81
sens propre. Mais nous y
sommes encore plus forte-
ment engagez, quand nous
venons à considerer dans ce
mystere l'intention du Fils
de Dieu, que j'expliquerai
le plus simplement qu'il me
sera possible, & par des
principes dont je croi que
nos adversaires ne pourront
disconvenir.

Je dis donc que ces pa-
roles du Sauveur, *Prenez*, Matt. 26.
mangez, ceci est mon Corps LUC. 22.
donné pour vous, nous font
voir que comme les anciens
Juifs ne s'vnissoient pas
seulement en esprit à l'im-
molation des victimes qui
étoient offertes pour eux,
mais qu'en effet ils man-
geoient la chair sacrifiée,
ce qui leur étoit vne marque

D v



82 *Exposition de la Doctrine*
de la part qu'ils avoient à
cette oblation: ainsi JESUS-
CHRIST s'étant fait lui-
même nôtre victime, a
voulu que nous mangé-
rions effectivement la chair
de ce sacrifice, afin que la
communication actuelle de
cette chair adorable fût vn
témoignage perperuel à cha-
cun de nous en particulier;
que c'est pour nous qu'il l'a
prise, & que c'est pour nous
qu'il l'a immolée.

Levit. 6.
30.

Dieu avoit défendu aux
Juifs de manger l'Hostie
qui étoit immolée pour leurs
pechez, afin de leur ap-
prendre que la véritable ex-
piation des crimes ne se fai-
soit pas dans la Loi, ni par
le sang des animaux: tout
le peuple étoit comme en

de l'Eglise Catholique. 83
interdit par cette défense,
sans pouvoir actuellement
participer à la remission des
pechez. Par vne raison op-
posée il falloit que le Corps
de nôtre Sauveur, vraie
Hostie immolée pour le
peché, fût mangé par les
fideles, afin de leur montrer
par cette manducation que
la remission des pechez étoit
accomplie dans le Nouveau
Testament.

Dieu défendoit aussi au
peuple Juif de manger du
sang; & l'une des raisons
de cette défense estoit que
Levit. 17.
le Sang nous est donné pour
11.
l'expiation de nos ames: Mais
au contraire nôtre Sauveur
nous propose son Sang à boi-
re, à cause qu'il est répandu
Matth. 26.
pour la remission des pechez. 28.

D vj



Ainsi la manducation de la Chair & du Sang du Fils de Dieu est aussi réelle à la sainte Table, que la grace, l'expiation des pechez, & la participation au Sacrifice de JESUS-CHRIST est actuelle & effective dans la nouvelle alliance.

Toutesfois, comme il devoit exercer nôtre foi dans ce Mystère, & en même temps nous ôter l'horreur de manger sa Chair & de boire son sang en leur propre espee, il estoit convenable qu'il nous les donnât enveloppez sous une espee étrangère. Mais si ces considérations l'ont obligé de nous faire manger la Chair de nôtre victime d'une autre manière que n'ont fait les Juifs, il

n'a pas dû pour cela nous rien ôter de la réalité & de la substance.

Il paroît donc que pour accomplir les figures anciennes, & nous mettre en possession actuelle de la victime offerte pour nôtre péché, JESUS-CHRIST a eü dessein de nous donner en vérité son Corps & son Sang; ce qui est si évident, que nos adversaires mêmes veulent que nous croyons qu'ils ont en cela le même sentiment que nous, puis qu'ils ne cessent de nous repeter qu'ils ne nient ni la vérité ni la participation réelle du Corps & du Sang dans l'Eucharistie. C'est ce que nous examinerons dans la suite, où nous croyons devoir exposer



86 Exposition de la Doctrine
leur sentiment, après que
nous aurons achevé d'expli-
quer celui de l'Eglise. Mais
en attendant nous conclu-
rons que si la simplicité des
paroles du Fils de Dieu les
force à reconnoître que son
intention expresse a esté de
nous donner en verité sa
Chair, quand il a dit, *Ceci*
est mon Corps; ils ne doivent
pas s'étonner si nous ne pou-
vons consentir à n'entendre
ces mots qu'en figure.

En effet, le Fils de Dieu
si soigneux d'exposer à ses
Apôtres ce qu'il enseigne
sous des paraboles & sous
des figures, n'ayant rien dit
ici pour s'expliquer, il paroît
qu'il a laissé ses paroles dans
leur signification naturelle.
Je sçai que ces Messieurs pré-

De l'Eglise Catholique. 87

tendent que la chose s'ex-
plique assez d'elle-mes-
me; parce qu'on voit bien,
disent ils, que ce qu'il pré-
sente n'est que du pain &
du vin; mais ce raison-
nement s'évanouit, quand
on considère que celui qui
parle est d'une autorité qui
prévaut aux sens, & d'une
puissance qui domine toute
la nature. Il n'est pas plus
difficile au Fils de Dieu de
faire que son Corps soit dans
l'Eucharistie, en disant, *Ceci*
est mon Corps; que de faire
qu'une femme soit delivrée
de sa maladie, en disant,
Femme, tu es delivrée de ta Luc. 13. 12.
maladie; ou de faire que la
vie soit conservée à un jeu-
ne homme, en disant à son
Pere, *Ton fils est vivant*; ou Jo. 4. 50.



Matth. 9.
24.

88 *Exposition de la Doctrine*
enfin de faire que les pechez
du Paralytique lui soient re-
mis, en lui disant, *Tes pechez*
te sont remis.

Ainsi n'ayant point à nous
mettre en peine comment il
exécute ce qu'il dit, nous
nous attachons précisément
à ses paroles. Celui qui fait
ce qu'il veut, en parlant
opere ce qu'il dit, & il a
esté plus aisé au Fils de Dieu
de forcer les Loix de la na-
ture pour verifier ses paro-
les, qu'il ne nous est aisé
d'accommoder nôtre esprit à
des interpretations violentes
qui renversent toutes les Loix
du discours.

Ces Loix du discours nous
apprennent que le signe qui
represente naturellement re-
çoit souvent le nom de la

de l'Eglise Catholique. 89
chose, parce qu'il lui est
comme naturel d'en ramener
l'idée à l'esprit. Le mesme
arrive aussi, quoy qu'avec
certaines limites, aux signes
d'institution, quand ils sont
receûs, & qu'on y est accou-
tumé. Mais qu'en établissant
vn signe qui de soi n'a aucun
rapport à la chose, par exem-
ple, vn morceau de pain
pour signifier le corps d'vn
homme, on lui en donne
le nom sans rien expliquer,
& avant que personne en
soit convenu, comme a fait
JESUS-CHRIST dans la
Cene: c'est vne chose inouïe,
& dont nous ne voyons au-
cun exemple dans toute l'E-
criture Sainte, pour ne pas
dire dans tout le langage
humain.



Aussi Messieurs de la Religion Prétendue Reformée ne s'arrêtent pas tellement au sens figuré qu'ils ont voulu donner aux paroles de JESUS-CHRIST, qu'en même temps ils ne reconnoissent qu'il a eü intention en les proferant de nous donner en verité son Corps & son Sang.

XI.
Explication
des paroles,
Faites ceci en
memoire de
moy.

Luc. 22. 19. Faites ceci en memoire de moy.
1. Cor. 11.
24.

Aprés avoir proposé les sentimens de l'Eglise touchant ces paroles, *Ceci est mon Corps*, il faut dire ce qu'elle pense de celles que JESUS-CHRIST y ajoüta, *Faites ceci en memoire de moy*. Il est clair que l'intention du Fils de Dieu est de nous obliger par ces paroles à nous souvenir de la mort qu'il a endurée pour nôtre

salut; & Saint Paul conclut de ces mêmes paroles que nous *annonçons la Mort du Seigneur* dans ce mystere. Or il ne faut pas se persuader que ce souvenir de la mort de Nôtre Seigneur excluë la presence réelle de son Corps; au contraire, si on considère ce que nous venons d'expliquer, on entendra clairement que cette commemoration est fondée sur la presence réelle: Car de même que les Juifs en mangeant les viétimes pacifiques se souvenoient qu'elles avoient été immolées pour eux, ainsi en mangeant la chair de JESUS-CHRIST nôtre viétime, nous devons nous souvenir qu'il est mort pour nous. C'est donc cette mê-

1. Cor. 11.
26.



92 Exposition de la Doctrine
me chair mangée par les Fi-
deles, qui non seulement
réveille en nous la memoire
de son immolation, mais en-
core qui nous en confirme la
verité. Et loin de pouvoir
dire que cette commemo-
ration solennelle, que JESUS-
CHRIST nous ordonne de
faire, excluë la presence de
sa Chair; on voit au con-
traire que ce tendre souve-
nir qu'il veut que nous ayons
à la sainte Table de lui com-
me immolé pour nous, est
fondé sur ce que cette mé-
me Chair y doit être pri-
se réellement, puis qu'en ef-
fet il ne nous est pas possi-
ble d'oublier que c'est pour
nous qu'il a donné son Corps
en sacrifice, quand nous
voyons qu'il nous donne en-

de l'Eglise Catholique. 93
core tous les jours cette vi-
sime à manger.
Faut-il que des Chrétiens,
sous prétexte de celebrer
dans la Cene la memoire de
la Passion de Nostre Sau-
veur, ostent à cette pieuse
commemoration ce qu'elle a
de plus efficace & de plus
tendre? Ne doivent-ils pas
considerer que JESUS-CHRIST
ne commande pas simple-
ment qu'on se souviennne de
lui, mais qu'on s'en sou-
viennne en mangeant sa
Chair & son Sang? Qu'on
prenne garde à la suite, &
à la force de ses paroles. Il
ne dit pas simplement,
comme Messieurs de la Re-
ligion Prétendue Réformée
semblent l'entendre, que
le Pain & le Vin de l'Eü-



94 *Exposition de la Doctrine*
charistie nous soient vn *Me-*
morial de son Corps & de son
Sang : mais il nous avertit
qu'en faisant ce qu'il nous
prescrit, c'est à dire, en pre-
nant son Corps & son Sang,
nous nous souvenions de lui.
Qu'y a-t-il en effet de plus
puissant pour nous en faire
souvenir? Et si les enfans se
souviennent si tendrement
de leur pere, & de ses bontez,
lors qu'ils s'approchent du
tombeau où son corps est en-
fermé; combien nôtre sou-
venir & nôtre amour doi-
vent-ils être excitez, lors que
nous tenons sous ces enve-
loppes sacrées, sous ce tom-
beau mystique, la propre
chair de nôtre Sauveur im-
molé pour nous, cette chair
vivante & vivifiante, & ce

de l'Eglise Catholique. 95
sang encore tout chaud par
son amour, & tout plein
d'esprit & de grace? Que
si nos adversaires continuent
de nous dire que celui qui
nous commande de nous
souvenir de lui ne nous
donne pas sa propre substan-
ce, il faudra enfin les prier
de s'accorder avec eux-
mêmes. Ils protestent qu'ils
ne nient pas dans l'Eua-
charistie la communication
réelle de la propre substan-
ce du Fils de Dieu. Si leurs
paroles sont serieuses, si
leur doctrine n'est pas vne
illusion, il faut nécessaire-
ment qu'ils disent avec
nous, que le souvenir n'ex-
clut pas toute sorte de
presence, mais seulement
celle qui frappe les sens.



96 *Exposition de la Doctrine*
Leur réponse sera la nôtre, puis qu'en disant que JESUS-CHRIST est présent, nous reconnoissons en même temps qu'il ne l'est pas d'une manière sensible.

Et si l'on nous demande, d'où vient que croyant, comme nous faisons, qu'il n'y a rien pour les sens dans ce saint mystère, nous ne croyons pas qu'il suffise que JESUS-CHRIST y soit présent par la Foi: il est aisé de répondre, & de démêler cette équivoque. Autre chose est de dire que le Fils de Dieu nous soit présent par la Foi, & autre chose de dire que nous scachions par la Foi qu'il est présent. La première façon de parler n'emporte qu'une présence morale

de l'Eglise Catholique. 97
morale; la seconde nous en signifie vne tres-réelle, parce que la Foi est tres-vertitable; & cette présence réelle connue par la Foi suffit pour operer dans *le juste, qui vit* Habac. 2.
de Foi, tous les effets que j'ai remarquez.

Mais pour ôter vne fois XII.
toutes les équivoques, dont Exposition de la doctrine des Calvinistes sur la réalité.
les Calvinistes se servent en cette matière, & faire voir en même temps jusques à quel point ils se sont approchez de nous, quoi que je n'aye entrepris que d'expliquer la doctrine de l'Eglise, il sera bon d'ajouter ici l'exposition de leurs sentimens.

Leur doctrine a deux parties; l'une ne parle que de figure du Corps & du Sang; l'autre ne parle que de

E



98 *Exposition de la doctrine*
réalité du Corps & du
Sang. Nous allons voir
par ordre chacune de ces
parties.

Ils disent premièrement
que ce grand miracle de la
presence réelle que nous
admettons ne sert de rien;
que c'est assez pour nôtre
salut que JESUS-CHRIST
soit mort pour nous; que ce
Sacrifice nous est suffisam-
ment appliqué par la Foi;
& que cette application
nous est suffisamment cer-
tifiée par la parole de Dieu.
Ils ajoutent que s'il faut re-
vétir cette parole de signes
sensibles, il suffit de nous
donner de simples symbo-
les, tels que l'eau du Bap-
tême, sans qu'il soit nécessaire
de faire descendre du Ciel

de l'Eglise Catholique. 99
le Corps & le Sang de JESUS-
CHRIST.

Il ne paroît rien de plus
facile que cette manière
d'expliquer le Sacrement de
la Cène. Cependant nos
adversaires mêmes n'ont
pas crû qu'ils dussent s'en
contenter. Ils sçavent que
de semblables imaginations
ont fait nier aux Sociniens
ce grand miracle de l'In-
carnation. Dieu, disent ces
Hérétiques, pouvoit nous
sauver sans tant de détours;
il n'avoit qu'à nous remettre
nos fautes; & il pouvoit
nous instruire suffisamment,
tant pour la doctrine que
pour les mœurs, par les pa-
roles, & par les exemples
d'un homme plein du Saint
Esprit, sans qu'il fût besoin

E ij



100 *Exposition de la Doctrine*
pour cela d'en faire vn
Dieu. Mais les Calvinistes
ont reconnu, aussi bien que
nous, le foible de ces argu-
mens, qui paroît première-
ment en ce qu'il ne nous
appartient pas de nier ou
d'affûrer les mysteres, sui-
vant qu'ils nous paroissent
vtiles ou inutiles pour nôtre
salut. Dieu seul en sçait le
secrer, & c'est à nous de les
rendre vtiles & salutaires
pour nous, en les croyant
comme il les propose, & en
recevant ces graces de la
manière qu'il nous les pre-
sente. Secondement, sans
entrer dans la question de
sçavoir s'il étoit possible à
Dieu de nous sauver par
vne autre voye que par l'In-
carnation & par la mort de

de l'Eglise Catholique. 101
son Fils, & sans nous jeter
dans cette dispute inutile
que Messieurs de la Reli-
gion Prétenduë Réformée
traittent si longuement dans
leurs écoles, il suffit d'auoir
appris par les Saintes Ecri-
tures que le Fils de Dieu a
voulu nous témoigner son
amour par des effets incom-
prehensibles. Cét amour a
été la cause de cette vnion
si réelle par laquelle il s'est
fait homme. Cét amour l'a
porté à immoler pour nous
ce même Corps aussi réelle-
ment qu'il l'a pris. Tous ces
desseins sont suivis, & cet
amour se soutient par tout de
la même force. Ainsi quand
il lui plaira de faire ressentir
à chacun de ses enfans, en
se donnant à lui en parti-
E iij



102 *Exposition de la Doctrine*
culier, la bonté qu'il a témoignée à tous en général, il trouvera le moyen de se satisfaire par des choses aussi effectives que celles qu'il avoit déjà accomplies pour nôtre salut. C'est pourquoi il ne faut plus s'étonner s'il donne à chacun de nous la propre substance de sa Chair & de son Sang. Il le fait pour nous imprimer dans le cœur que c'est pour nous qu'il les a pris, & qu'il les a offerts en sacrifice. Ce qui précède nous rend toute cette suite croyable; l'ordre de ses mysteres nous dispose à croire tout cela; & sa parole expresse ne nous permet pas de douter.

Nos adversaires ont bien veü que de simples figures &

de l'Eglise Catholique. 103
de simples signes du Corps & du Sang ne contenteroient pas les Chrétiens accoutumés aux bontez d'un Dieu qui se donne à nous si réellement. C'est pourquoi ils ne veulent pas qu'on les accuse de nier une participation réelle, & substantielle de JESUS-CHRIST dans leur Cene. Ils assurent, comme nous, qu'il nous y fait participans de *sa propre substance*; ils disent qu'il nous *nourrit & vivifie de la substance de son Corps & de son Sang*; & jugeant que ce ne seroit pas assez qu'il nous montrât par quelque signe, que nous eussions part à son sacrifice, ils disent expressement que le Corps du Sauveur, qui nous est donné

E iiij

Car. Dim.

Conf. de
Foy. art.

36.

Car. Dim.



104 *Exposition de la Doctrine*
dans la Cene, nous le certifie : paroles tres-remarquables, que nous examinerons incontinent.

Voilà donc le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST presens dans nos mysteres, de l'aveu des Calvinistes: car ce qui est communiqué *selon sa propre substance* doit estre réellement present. Il est vrai qu'ils expliquent cette communication, en disant qu'elle se fait en esprit, & par foi : mais il est vrai aussi qu'ils veulent qu'elle soit réelle. Et parce qu'il n'est pas possible de faire entendre qu'un corps qui ne nous est communiqué qu'en esprit & par foi, nous soit communiqué réellement & en sa propre substance, ils

de l'Eglise Catholique. 105
n'ont pû demeurer fermes dans les deux parties d'une doctrine si contradictoire, & ils ont été obligez d'avouer deux choses, qui ne peuvent estre véritables, qu'en supposant ce que l'Eglise Catholique enseigne.

La première est, que JESUS-CHRIST nous est donné dans l'Eucharistie d'une manière, qui ne convient ni au Baptême, ni à la prédication de l'Evangile, & qui est toute propre à ce mystere. Nous allons voir la consequence de ce principe; mais voyons auparavant comme il nous est accordé par Messieurs de la Religion Prétréduë Réformée.

Je ne rapporterai ici le témoignage d'aucun Auteur



106 *Exposition de la Doctrine*
particulier, mais les propres
paroles de leur Catechisme
dans l'endroit où il explique
ce qui regarde la Cene. Il
porte en termes formels,
non seulement que JESUS-
CHRIST nous est donné
dans la Cene en verité, &
selon sa propre substance ; mais
Dim. 51. *qu'encore qu'il nous soit vrai-*
Dim. 52. *ment communiqué, & par le*
Baptême, & par l'Evangile,
toutefois ce n'est qu'en partie,
& non pleinement. D'où il
suit qu'il nous est donné
dans la Cene pleinement, &
non en partie.

Il y a vne extrême diffe-
rence entre recevoir en par-
tie, & recevoir pleinement.
Si donc on reçoit JESUS-
CHRIST par tout ailleurs
en partie, & qu'il n'y ait que

de l'Eglise Catholique. 107
dans la Cene où on le re-
çoit pleinement; il s'ensuit
du consentement de nos ad-
versaires, qu'il faut chercher
dans la Cene vne participa-
tion qui soit propre à ce my-
stere, & qui ne convienne
pas au Baptême & à la pré-
dication; mais en même
tems il s'ensuit aussi que cet-
te participation n'est pas at-
tachée à la Foi, puisque la
Foi se répandant général-
ment dans toutes les actions
du Chrétien, se trouve dans
la prédication, & dans le
Baptême aussi bien que dans
la Cene. En effet, il est re-
marquable que quelque de-
sir qu'ayent eù les prétendus
Réformateurs, d'égaliser le
Baptême & la Prédication à
la Cene, en ce que JESUS-
E vj



108 *Exposition de la Doctrine*
CHRIST nous y est vray-
ment communiqué, ils n'ont
osé dire dans leur Catechif-
me que JESUS-CHRIST
nous fût donné en sa pro-
pre substance dans le Baptê-
me & dans la Prédication,
comme ils l'ont dit de la
Cene. Ils ont donc veü qu'ils
ne pouvoient s'empêcher
d'attribuer à la Cene vne
manière de posseder JESUS-
CHRIST qui fût particuliè-
re à ce Sacrement ; & que
la Foi qui est commune à
toutes les actions du Chré-
tien, ne pouvoit estre cette
manière particulière de
posseder JESUS-CHRIST
dans la Cene doit aussi estre
réelle, puisqu'elle donne au
Fidele la propre substance

de l'Eglise Catholique. 109
du Corps & du Sang de
JESUS-CHRIST. Telle-
ment qu'il faut conclure
des choses qu'ils nous accor-
dent, qu'il y a dans l'E-
ucharistie vne manière réelle
de recevoir le Corps & le
Sang de nostre Sauveur qui
ne se fait pas par la Foi ; &
c'est ce que l'Eglise Catholi-
que enseigne.

La seconde chose accordée
par les prétendus Réforma-
teurs est tirée de l'article qui
suit immédiatement celui
que j'ay déjà cité de leur Ca-
techisme ; c'est que *le Corps du* Dim. 52.
Seigneur JESUS, en tant qu'il
a vne fois esté offert en sacrifice
pour nous réconcilier à Dieu,
nous est maintenant donné pour
nous certifier que nous avons
part à cette réconciliation.



Si ces paroles ont quelque sens ; si elles ne sont point vn son inutile & vn vain amusement, elles doivent nous faire entendre que **JESUS-CHRIST** ne nous donne pas vn Symbole seulement, mais son propre Corps, pour nous certifier que nous avons part à son Sacrifice, & à la réconciliation du genre humain. Or si la reception du Corps de Nostre Seigneur nous certifie la participation au fruit de sa mort, il faut necessairement que cette participation au fruit soit distinguée de la reception du Corps, puis que l'une est le gage de l'autre. D'où passant plus avant, je dis que si nos adversaires sont contrains de

distinguer dans la Cene la participation au Corps du Sauveur, d'avec la participation au fruit & à la grace de son Sacrifice, il faut aussi qu'ils distinguent la participation à ce divin Corps d'avec toute la participation qui se fait spirituellement & par la Foi. Car cette dernière participation ne leur fournira jamais deux actions distinguées, par l'une desquelles ils reçoivent le Corps du Sauveur, & par l'autre le fruit de son Sacrifice ; nul homme ne pouvant concevoir quelle difference il y a entre participer par la Foi au Corps du Sauveur, & participer par la Foi au fruit de sa mort. Il faut donc qu'ils reconnoissent qu'ou-



112 *Exposition de la Doctrine*
tre la Communion, par la-
quelle nous participons spi-
rituellement au Corps de
Notre Sauveur & à son
esprit tout ensemble en re-
cevant le fruit de sa mort,
il y a encore vne Commu-
nion réelle au Corps du mè-
me Sauveur, qui nous est
vn gage certain que l'autre
nous est assurée, si nous
n'empêchons l'effet d'vne
telle grace par nos mauvai-
ses dispositions. Cela est
nécessairement enfermé dans
les principes dont ils con-
viennent, & jamais ils n'ex-
pliqueront cette verité d'vne
manière tant soit peu solide,
s'ils ne reviennent au senti-
ment de l'Eglise.

Qui n'admira ici la for-
ce de la verité? Tout ce qui

de l'Eglise Catholique. 113
suit des principes avoiez
par nos adversaires s'entend
parfaitement dans le senti-
ment de l'Eglise. Les Ca-
tholiques les moins instruits
conçoivent sans aucune pei-
ne qu'il y a dans l'Euchari-
stie vne Communion avec
JESUS-CHRIST, que nous
ne trouvons nulle part ail-
leurs. Il leur est aisé d'en-
tendre que son Corps nous
est donné, pour nous certifier
que nous avons part à son sa-
crifice & à sa mort. Ils distin-
guent nettement ces deux
façons nécessaires de nous
venir à JESUS-CHRIST;
l'vne, en recevant sa propre
chair; l'autre, en recevant
son esprit, dont la première
nous est accordée comme
vn gage certain de la secon-



de. Mais comme ces choses sont inexplicables dans le sentiment de nos adversaires, quoi que d'ailleurs ils ne puissent les desavouer, il faut conclure necessairement que l'erreur les a jettez dans vne contradiction manifeste.

Je me suis souvent étonné de ce qu'ils n'ont pas expliqué leur doctrine d'une manière plus simple. Que n'ont-ils toujours persisté à dire, sans tant de façons, que JESUS-CHRIST ayant répandu son Sang pour nous, nous avoit representé cette effusion, en nous donnant deux signes distincts du Corps & du Sang; qu'il avoit bien voulu donner à ces signes le nom de la chose même;

que ces signes sacrez nous estoient des gages que nous participions au fruit de sa mort, & que nous estions nourris spirituellement par la vertu de son Corps & de son Sang. Après avoir fait tant d'efforts pour prouver que les signes reçoivent le nom de la chose, & que pour cette raison le signe du corps a pû estre appellé le corps, toute cette suite de doctrine les obligeoit naturellement à s'en tenir là. Pour rendre ces signes efficaces, il suffisoit que la grace de la redemption y fût attachée, ou plutôt, selon leurs principes, qu'elle nous y fût confirmée. Il ne falloit point se tourmenter, comme ils ont fait, à nous faire enten-



116 *Exposition de la Doctrine*
dre que nous recevons le
propre Corps du Sauveur,
pour nous certifier que nous
participons à la grace de sa
mort. Ces Messieurs s'é-
toient bien contentez d'a-
voir dans l'eau du Bapté-
me vn signe du Sang qui
nous lave ; & ils ne s'é-
toient point avisez de di-
re que nous y receussions
la propre substance du Sang
du Sauveur, pour nous certi-
fier que sa vertu s'y déploie
sur nous. S'ils avoient rai-
sonné de même dans la
matière de l'Eucharistie,
leur doctrine en auroit esté
moins embarrassée. Mais
ceux qui inventent & qui
innovent ne peuvent pas
dire tout ce qu'ils veulent.
Ils trouvent des veritez

de l'Eglise Catholique. 117
constantes, & des maxi-
mes établies qui les incom-
modent, & qui les obligent
à forcer leurs pensées. Les
Ariens eussent bien voulu
ne donner pas au Sauveur le
nom de Dieu & de Fils
vnique. Les Nestoriens n'ad-
mettoient qu'à regret en
JESUS-CHRIST cette je-
ne sçai quelle vnité de per-
sonne que nous voyons dans
leurs écrits. Les Pelagiens
qui nioient le peché ori-
ginel, eussent nié aussi vo-
lontiers que le Baptême dût
estre donné aux petits enfans
en remission des pechez ; par
ce moien ils se seroient dé-
barrassés de l'argument que
les Catholiques tiroient de
cette pratique pour prouver
le peché originel. Mais,



118 *Exposition de la Doctrine*
comme je viens de dire,
ceux qui trouvent quelque
chose d'établi n'ont pas la
hardiesse de tout renverser.
Que les Calvinistes nous
avouent de bonne foi la
verité; ils eussent esté fort
disposés à reconnoître seu-
lement dans l'Eucharistie le
Corps de JESUS-CHRIST
en figure, & la seule parti-
cipation de son esprit en ef-
fet, laissant à part ces grands
mots de participation de
propre substance, & tant
d'autres qui marquent vne
présence réelle, & qui ne
font que les embarrasser. Il
auroit esté assez de leur
goût de ne confesser dans la
Cene aucune Communion
avec JESUS-CHRIST, que
celle qui se trouve dans la

de l'Eglise Catholique. 119
Prédication & dans le Ba-
ptême, sans nous aller dire,
comme ils ont fait, que
dans la Cene *on le reçoit plei-
nement*, & ailleurs, seule-
ment *en partie*. Mais quoi
que ce fût là leur inclina-
tion, la force des paroles y
résistoit. Le Sauveur aiant
dit si précisément de l'Eu-
charistie, *Ceci est mon Corps ;
ceci est mon Sang ;* ce qu'il
n'a jamais dit de nulle autre
chose, ni en nulle autre
rencontre: quelle apparence
de rendre commun à toutes
les actions du Chrétien, ce
que sa parole expresse atta-
che à vn Sacrement parti-
culier? Et puis, tout l'ordre
des conseils divins, la fuite
des Mystères & de la doctrine,
l'intention de JESUS-



CHRIST dans la Cene, les paroles mêmes dont il s'est servi, & l'impression qu'elles font naturellement dans l'esprit des fideles, ne donnent que des idées de réalité. C'est pourquoi il a fallu que nos adversaires trouvasent des mots dont le son du moins donnât quelque idée confuse de cette réalité. Quand on s'attache, ou tout-à-fait à la Foi, comme font les Catholiques, ou tout-à-fait à la raison humaine, comme font les Infideles, on peut établir vne suite, & faire comme vn plan vni de doctrine: Mais quand on veut faire vn composé de l'vn & de l'autre, on dit toujours plus qu'on ne voudroit dire, & ensuite on tombe dans

des opinions, dont les seules contrariétés font voir la fausseté toute manifeste.

C'est ce qui est arrivé à Messieurs de la Religion Prétenduë Reformée; & Dieu l'a permis de la sorte, pour faciliter leur retour à l'vnité Catholique. Car puis que leur propre expérience leur fait voir qu'il faut nécessairement parler comme nous, pour parler le langage de la vérité; ne devroient-ils pas juger qu'il faut penser comme nous pour la bien entendre? S'ils remarquent dans leur propre croyance des choses qui n'ont aucun sens que dans la nôtre, n'en est-ce pas assez pour les convaincre que la vérité n'est en son



122 *Exposition de la Doctrine*
entier que parmi nous ? Et
ces parcelles détachées de
la doctrine Catholique qui
paroissent deçà & delà dans
leur Catechisme, mais qui
demandent, pour ainsi dire,
d'estre réunies à leur tout,
ne doivent-elles pas leur
faire chercher dans la Com-
munion de l'Eglise la pleine
& entière explication du
Mystère de l'Eucharistie ?
Ils y viendroient sans doute,
si les raisonnemens humains
n'embarassoient leur Foi
trop dépendante des sens.
Mais après leur avoir mon-
tré quel fruit ils doivent
tirer de l'exposition de leur
doctrine, achevons d'expli-
quer la nôtre.

XIII.
De la
Transsub-

Puis qu'il estoit convena-
ble, ainsi qu'il a esté dit,

de l'Eglise Catholique. 123

que les sens n'aperceussent
rien dans ce Mystère de
Foi, il ne falloit pas qu'il y
eust rien de changé à leur
égard dans le pain & dans
le vin de l'Eucharistie. C'est
pourquoi comme on apper-
çoit les mêmes especes, &
qu'on ressent les mêmes ef-
fets qu'auparavant dans ce
Sacrement, il ne faut pas
s'étonner si on luy donne
quelquefois, & en vn cer-
tain sens le même nom.
Cependant la Foi attentive
à la parole de celui qui fait
tout ce qu'il luy plaît dans
le Ciel & dans la terre, ne
reconnoit plus ici d'au-
tre substance que celle qui
est désignée par cette même
parole, c'est à dire, le pro-
pre Corps, & le propre
F ij



124 *Expofition de la Doctrine*
Sang de JESUS-CHRIST,
aufquels le pain & le vin
font changez; c'est ce qu'on
appelle Transubftantiation.

Au refte; la verité que
contient l'Euchariftie dans ce
qu'elle a d'interieur, n'em-
pêche pas qu'elle ne foit vn
figne dans ce qu'elle a d'ex-
terieur & de fenfible; mais
vn figne de telle nature,
que bien loin d'exclure la
réalité, il l'emporte neces-
fairement avec foy, puis
qu'en effet cette parole,
Ceci eft mon Corps, pronon-
cée fur la matière que
JESUS-CHRIST a choisie,
nous eft vn figne certain
qu'il eft prefent: & quoy
que les chofes paroiffent
toujours les mêmes à nos
fens, nôtre ame en juge

de l'Eglife Catholique. 125
autrement qu'elle ne feroit,
fi vne autorité fuperieure n'e-
ftoit pas intervenüë. Au
lieu donc que de certaines
efpeces & vne certaine fuite
d'impreffions naturelles qui
fe font en nos corps ont
accoutumé de nous dé-
figner la fubftance du Pain
& du Vin, l'autorité de ce-
lui à qui nous croyons fait
que ces mêmes efpeces
commencent à nous dé-
figner vne autre fubftance:
Car nous écoutons celui
qui dit, *que ce que nous pre-
nons, & ce que nous mangeons
eft fon Corps*; & telle eft la
force de cette parole, qu'el-
le empêche que nous ne
rapportions à la fubftance
du Pain ces apparences ex-
terieures, & nous les fait rap-

F iij



126 *Exposition de la Doctrine*
porter au Corps de JESUS-
CHRIST présent ; de sorte
que la présence d'un objet
si adorable nous étant cer-
tifiée par ce signe , nous
n'hésitons pas à y porter nos
adorations.

Je ne m'arrête pas sur le
point de l'adoration , parce
que les plus doctes & les
plus sages de nos adver-
saires nous ont accordé il y a
long-temps , que la présence
de JESUS-CHRIST dans
l'Eucharistie doit porter à
l'adoration ceux qui en sont
persuadés.

Au reste , étant une fois
convaincus que les paroles
toutes-puissantes du Fils de
Dieu opèrent tout ce qu'el-
les énoncent , nous croyons
avec raison qu'elles eurent

de l'Eglise Catholique. 127
leur effet dans la Cene aus-
sitôt qu'elles furent proferées,
& par une suite nécessaire,
nous reconnoissons la pré-
sence réelle du Corps avant
la manducation.

Ces choses étant suppo-
sées , le Sacrifice que nous
reconnoissons dans l'Eucha-
ristie n'a plus aucune diffi-
culté particulière.

Nous avons remarqué
deux actions dans ce Mysté-
re , qui ne laissent pas d'être
distinctes , quoiqu'une
se rapporte à l'autre. La
première est la Consecra-
tion , par laquelle le Pain
& le Vin sont changez au
Corps & au Sang ; & la
seconde est la manduca-
tion , par laquelle on y par-
ticipe.

XIV.
*Le Sacrifice
de la Messe.*



Dans la Consecration, le Corps & le Sang sont mystiquement separez, parce que JESUS-CHRIST a dit separement, *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang*; ce qui enferme vne vive & efficace representation de la mort violente qu'il a soufferte.

Ainsi le Fils de Dieu est mis sur la sainte Table, en vertu de ces paroles, revêtu des signes qui representent sa mort; c'est ce qu'opere la consecration, & cette action religieuse porte avec soi la reconnoissance de la souveraineté de Dieu, en tant que JESUS-CHRIST present y renouvelle & perpetue en quelque sorte la memoire de son obéissance

jusqu'à la mort de la Croix; si-bien que rien ne lui manque pour estre vn veritable sacrifice.

On ne peut douter que cete action, comme distinte de la manducation, ne soit d'elle-même agréable à Dieu, & ne l'oblige à nous regarder d'un œil plus propice, parce qu'elle lui remet devant les yeux la mort volontaire que son Fils bien-aimé a soufferte pour les pecheurs, ou plutôt elle lui remet devant les yeux son Fils même sous les signes de cete mort, par laquelle il a esté appaisé.

Tous les Chrétiens confesseront que la seule presence de JESUS-CHRIST est vne manière d'interces-



Hebr. 9.
24.

130 *Exposition de la Doctrine*
sion tres-puissante devant
Dieu pour tout le genre hu-
main, selon ce que dit l'A-
pôtre, que JESUS-CHRIST
se presente & paroît pour nous
devant la face de Dieu. Ainsi
nous croyons que JESUS-
CHRIST present sur la sainte
Table en cette figure de
mort intercede pour nous,
& represente continuelle-
ment à son Pere la mort
qu'il a soufferte pour son
Eglise.

C'est en ce sens que nous
disons que JESUS-CHRIST
s'offre à Dieu pour nous dans
l'Eucharistie ; c'est en cette
manière que nous pensons
que cette oblation fait que
Dieu nous devient plus pro-
pice, & c'est pourquoi nous
l'appellons propitiatoire.

de l'Eglise Catholique. 131

Lors que nous confide-
rons ce qu'opere JESUS-
CHRIST dans ce Mystère,
& que nous le voyons par
la Foi present actuellement
sur la sainte Table avec ces
signes de mort, nous nous
vnissons à lui en cét état ;
nous le presentons à Dieu
comme nôtre vniue victi-
me, & nôtre vniue propi-
tiateur par son Sang, pro-
testant que nous n'avons
rien à offrir à Dieu que
JESUS-CHRIST, & le me-
rite-infini de sa mort. Nous
consacrons toutes nos prié-
res par cette divine offran-
de, & en presentant JESUS-
CHRIST à Dieu, nous ap-
prenons en même temps
à nous offrir à la Majesté
divine en lui & par lui,

F vj



132 *Exposition de la Doctrine*
comme des hosties vivantes.

Tel est le Sacrifice des Chrétiens, infiniment différent de celui qui se pratiquoit dans la Loy; Sacrifice spirituel, & digne de la nouvelle alliance, où la victime présente n'est apperceûë que par la Foi; où le glaive est la parole qui separe mystiquement le corps & le sang; où ce sang par consequent n'est répandu qu'en mystere, & où la mort n'intervient que par representation: Sacrifice néanmoins tres-veritable, en ce que JESUS-CHRIST y est veritablement contenu & présenté à Dieu sous cette figure de mort: mais Sacrifice de commemoration, qui

de l'Eglise Catholique. 133
bien loin de nous détacher, comme on nous l'objecte, du Sacrifice de la Croix, nous y attache par toutes ses circonstances, puis que non seulement il s'y rapporte tout entier, mais qu'en effet il n'est & ne subsiste que par ce rapport, & qu'il en tire toute sa vertu.

C'est la doctrine expresse de l'Eglise Catholique dans le Concile de Trente, Sess. 22. c. 1. qui enseigne que ce Sacrifice n'est institué, qu'*afin de représenter celui qui a esté une fois accompli en la Croix; & d'en faire durer la memoire jusqu'à la fin des siècles; & de nous en appliquer la vertu salutaire pour la remission des pechez que nous commettons tous les jours.* Ainsi loin de croire qu'il



134 *Exposition de la Doctrine*
manque quelque chose au
Sacrifice de la Croix, l'E-
glise au contraire le croit si
parfait & si pleinement suf-
fisant, que tout ce qui se fait
ensuite n'est plus établi que
pour en celebrer la memoire,
& pour en appliquer la
vertu.

Par là cette même Eglise
reconnoît que tout le merite
de la redemption du genre
humain est attaché à la
mort du Fils de Dieu, & on
doit avoir compris par toutes
les choses qui ont été
exposées, que lors que nous
disons à Dieu dans la célébration
des divins mystères,
*Nous vous presentons cette Hostie
sainte* ; nous ne prétendons
point par cette oblation
faire, ou presenter à

de l'Eglise Catholique. 135
Dieu un nouveau payement
du prix de nôtre salut, mais
employer auprès de lui les
merites de JESUS-CHRIST
present, & le prix infini
qu'il a payé une fois pour
nous en la Croix.

Messieurs de la Religion
Prétendue Réformée ne
croient point offenser JESUS-
CHRIST, en l'offrant à
Dieu comme present à leur
foi ; & s'ils croyoient qu'il
fust present en effet, quelle
répugnance auroient-ils à
l'offrir comme estant effectivement
present ? Ainsi
toute la dispute devoit de
bonne foi estre réduite à la
seule presence.

Après cela, toutes ces
fausses idées que Messieurs
de la Religion Prétendue



136 *Exposition de la Doctrine*
Réformée se font du Sacrifice que nous offrons, devroient s'effacer. Ils devroient reconnoître franchement que les Catholiques ne prétendent pas se faire vne nouvelle propitiation pour appaiser Dieu de nouveau, comme s'il ne l'étoit pas suffisamment par le sacrifice de la Croix, ou pour ajouter quelque supplément au prix de nôtre salut, comme s'il estoit imparfait. Toutes ces choses n'ont point de lieu dans nôtre doctrine, puis que tout se fait ici par forme d'intercession & d'application, en la manière qui vient d'estre expliquée.

XV.
L'Épître
aux Hebreux.

Après cette explication, ces grandes objections qu'on

de l'Eglise Catholique. 137
tire de l'Épître aux Hebreux, & qu'on fait tant valoir contre nous, paroîtront peu raisonnables; & c'est en vain qu'on s'efforce de prouver par le sentiment de l'Apôtre, que nous anéantissons le Sacrifice de la Croix: mais comme la preuve la plus certaine qu'on puisse avoir que deux doctrines ne sont point opposées, est de reconnoître, en les expliquant, qu'aucune des propositions de l'une n'est contraire aux propositions de l'autre; je croi devoir en cet endroit exposer sommairement la doctrine de l'Épître aux Hebreux.

L'Apôtre a dessein en cette Épître de nous enseigner que le pecheur ne pouvoit



138 *Exposition de la Doctrine*
éviter la mort, qu'en subro-
geant en sa place quelqu'un
qui mourût pour lui ; que
tant que les hommes n'ont
mis en leur place que des
animaux égorgés, leurs sa-
crifices n'operoient autre
chose, qu'une reconnoissan-
ce publique qu'ils meri-
toient la mort ; & que la
justice divine ne pouvant
pas estre satisfaite d'un
échange si inégal, on re-
commençoit tous les jours
à égorgé des victimes ; ce
qui estoit vne marque cer-
taine de l'insuffisance de cet-
te subrogation : Mais que
depuis que JESUS-CHRIST
avoit voulu mourir pour les
pecheurs, Dieu satisfait de
la subrogation volontaire
d'une si digne personne,

de l'Eglise Catholique. 139
n'avoit plus rien à exiger
pour le prix de nôtre ra-
char. D'où l'Apôtre con-
clud, que non seulement on
ne doit plus immoler d'au-
tre victime après JESUS-
CHRIST, mais que JESUS-
CHRIST même ne doit
être offert qu'une seule fois
à la mort.

Que le Lecteur soigneux
de son salut, & ami de la
verité, repasse maintenant
dans son esprit ce que nous
avons dit de la manière
dont JESUS-CHRIST s'of-
fre pour nous à Dieu dans
l'Eucharistie ; je m'assure
qu'il n'y trouvera aucunes
propositions qui soient con-
traires à celles que je viens
de rapporter de l'Apôtre,
ou qui affoiblissent sa preu-



140 *Exposition de la Doctrine*
ve; de sorte qu'on ne pour-
roit tout au plus nous ob-
jecter que son silence. Mais
ceux qui voudront consi-
derer la sage dispensation
que Dieu fait de ses secrets
dans les divers livres de son
Ecriture, ne voudront pas
nous astreindre à recevoir
de la seule Epître aux He-
breux toute nôtre instruction
sur vne matière qui n'étoit
point necessaire au sujet de
cette Epître, puis que l'A-
pôtre se propose d'y expli-
quer la perfection du Sa-
crifice de la Croix, & non
les moyens differens que
Dieu nous a donnez pour
nous l'appliquer.

Et pour oster toute equi-
voque, si l'on prend le mot,
offrir, comme il est pris dans

de l'Eglise Catholique. 141
cette Epître, au sens qui
emporte la mort actuelle de
la victime, nous confesse-
rons hautement que JESUS-
CHRIST n'est plus offert,
ni dans l'Eucharistie, ni ail-
leurs. Mais comme ce mê-
me mot a vne signification
plus étenduë dans les autres
endroits de l'Ecriture, où il
est souvent dit qu'on offre à
Dieu ce qu'on presente de-
vant luy; l'Eglise, qui for-
me son langage & sa doctri-
ne, non sur la seule Epître
aux Hebreux, mais sur tout
le corps des Ecritures, ne
craint point de dire que
JESUS-CHRIST s'offre à
Dieu par tout où il paroît
pour nous à sa face, &
qu'il s'y offre par conse-
quent dans l'Eucharistie,



142 *Exposition de la Doctrine*
suivant les expressions des
saints Peres.

De penser maintenant que
cette manière dont JESUS-
CHRIST se presente à
Dieu, fasse tort au Sacrifice
de la Croix, c'est ce qui ne
se peut en façon quelcon-
que, si l'on ne veut renver-
ser toute l'Escriture, & par-
ticulièrement cette même
Epître que l'on veut tant
nous opposer. Car il faud-
roit conclure par même
raison que lors que JESUS-
CHRIST se dévouë à Dieu
en entrant au monde, pour se
mettre à la place des victi-
mes *qui ne lui ont pas plu*, il
fait tort à l'action par la-
quelle il se dévouë sur la
Croix; que lors qu'il *conti-
nuë de paroître pour nous de-*

Hebr.
10. 5.

Hebr. 9.
24.

de l'Eglise Catholique. 143
vant Dieu, il affoiblit l'obla-
tion, *par laquelle il a paru* Hebr. 9.
une fois par l'immolation de 26.
luy-même; & que ne cessant Hebr. 7.
d'interceder pour nous, il accu-²⁵
se d'insuffisance l'interces-
sion qu'il a faite en mourant
avec *tant de larmes & de si* Hebr. 5. 7.
grands cris.

Tout cela seroit ridicule.
C'est pourquoy il faut enten-
dre que JESUS-CHRIST,
qui s'est vne fois offert pour
estre l'humble victime de la
justice divine, ne cesse de
s'offrir pour nous; que la
perfection infinie du Sacri-
fice de la Croix consiste en ce
que tout ce qui le precede,
aussi bien que ce qui le suit,
s'y rapporte entièrement; que
comme ce qui le precede en
est la préparation, ce qui le



144 *Exposition de la Doctrine*
suis en est la consommation
& l'application : qu'à la ve-
rité le paiement du prix de
notre rachat ne se réitere
plus, parce qu'il a esté bien
fait la première fois ; mais
que ce qui nous applique cer-
te redemption se continué
sans cesse ; qu'enfin il faut sca-
voir distinguer les choses qui
se réiterent comme impar-
faites, de celles qui se con-
tinuënt comme parfaites &
nécessaires.

XVII.
Réflexion
sur la do-
ctrine pré-
cedente.

Nous conjurons Messieurs
de la Religion Prétendue
Réformée de faire vn peu
de réflexion sur les choses
que nous avons dites de
l'Eucharistie.

La doctrine de la presen-
ce réelle en a esté le fonde-
ment nécessaire. Ce fonde-
ment

de l'Eglise Catholique. 145
ment nous est contesté par
les Calvinistes ; il n'y a rien
qui paroisse plus important
dans nos controverses, puis
qu'il s'agit de la présence de
JESUS-CHRIST même ; il
n'y a rien que nos adversai-
res trouvent plus difficile à
croire ; il n'y a rien en quoi
nous soyons si effectivement
opposez.

Dans la plupart des au-
tres disputes, quand ces
Messieurs nous écoutent pai-
siblement, ils trouvent que
les difficultez s'apploient,
& que souvent ils sont plus
choquez des mots que des
choses. Au contraire, sur
ce sujet nous convenons da-
vantage de la façon de par-
ler, puis qu'on entend de
part & d'autre, ces mots de

G



146 *Exposition de la Doctrine participation réelle, & autres semblables.* Mais plus nous nous expliquons à fond, plus nous nous trouvons contraires, parce que nos adversaires ne reçoivent pas toutes les suites des vérités qu'ils ont reconnues, rebutez, comme j'ay dit, des difficultés que les sens & la raison humaine trouvent dans ces conséquences.

C'est donc ici, à vrai dire, la plus importante & la plus difficile de nos controvertes, & celle où nous sommes en effet le plus éloignez.

Cependant Dieu a permis que les Lutheriens soient demeurez aussi attachez à la croyance de la réalité, que nous: & il a permis encore

de l'Eglise Catholique. 147
que les Calvinistes ayent déclaré que cette doctrine n'a aucun venin; qu'elle ne renverse pas le fondement du salut & de la Foi; & qu'elle ne doit pas rompre la Communion entre les freres.

Que ceux de Messieurs de la Religion Prétendue Réformée, qui pensent serieusement à leur salut, se rendent ici attentifs à l'ordre que tient la divine Providence, pour les rapprocher insensiblement de nous & de la vérité. On peut, ou dissiper tout-à-fait, ou réduire à tres-peu de chose les autres Sujets de leurs plaintes, pourveu qu'on s'explique. En celle-ci, qu'on ne peut esperer de vaincre par ce moyen, ils ont eux-mêmes levé la principale dif-



148 *Exposition de la Doctrine*
ficulté, en déclarant que
cette doctrine n'est pas con-
traire au salut, & aux fon-
demens de la Religion.

Il est vrai que les Luthe-
riens, quoi que d'accord
avec nous du fondement de
la réalité, n'en reçoivent
pas toutes les suites. Ils met-
tent le pain avec le Corps
de JESUS-CHRIST; quel-
ques-vns d'eux rejettent l'a-
doration; ils semblent ne
reconnoître la presence que
dans l'usage. Mais aucune
subtilité des Ministres ne
pourra jamais persuader
aux gens de bon sens, que
supportant la réalité, qui
est le point le plus impor-
tant & le plus difficile,
on ne doit supporter le
reste.

de l'Eglise Catholique. 149

De plus, cette même Pro-
vidence, qui travaille se-
crettement à nous rappro-
cher, & pose des fondemens
de réconciliation & de paix
au milieu des aigreurs & des
disputes, a permis encore
que les Calvinistes soient
demeurez d'accord, que sup-
posé qu'il faille prendre à la
lettre ces paroles, *Ceci est*
mon Corps, les Catholiques
raisonnent mieux, & plus
consequemment que les Lu-
theriens.

Si je ne rapporte point les
Passages qui ont esté tant de
fois citez en cette matié-
re, on me le pardonnera fa-
cilement, puis que tous
ceux qui ne sont point opi-
niâtres, nous accorderont
sans peine que la réalité

G iij



150 *Exposition de la Doctrine*
étant supposée, nôtre doctrine est celle qui se suit le mieux.

C'est donc vne verité établie, que nôtre doctrine en ce point ne contient que la réalité bien entenduë. Mais il n'en faut pas demeurer là; & nous prions les Prétendus Réformez de considerer que nous n'employons pas d'autres choses pour expliquer le sacrifice de l'Eucharistie, que celles qui sont enfermées necessairement dans cette réalité.

Si l'on nous demande après cela, d'où vient donc que les Lutheriens, qui croyent la réalité, rejettent néanmoins ce Sacrifice, qui selon nous n'en est qu'une suite: nous répondrons en

de l'Eglise Catholique. 151
vn mot, qu'il faut mettre cette doctrine parmi les autres consequences de la presence réelle, que ces mêmes Lutheriens n'ont pas entenduës, & que nous avons mieux penetrées qu'eux, de l'aveu même des Calvinistes.

Si nos explications persuadent à ces derniers, que nôtre doctrine sur le Sacrifice est enfermée dans celle de la réalité, ils doivent voir clairement que cette grande dispute du Sacrifice de la Messe, qui a rempli tant de volumes, & qui a donné lieu à tant d'invectives, doit estre dorénavant retranchée du corps de leurs controverses, puis que ce point n'a plus aucune difficulté particulière; & (ce qui est bien

G iij



152. *Exposition de la Doctrine*
plus important) que ce Sa-
crifice, pour lequel ils ont
tant de repugnance, n'est
qu'une suite nécessaire, &
vne explication naturelle
d'une doctrine, qui selon
eux n'a aucun venin. Qu'ils
s'examinent maintenant eux-
mêmes, & qu'ils voyent a-
près cela devant Dieu, s'ils
ont autant de raison qu'ils
pensent en avoir, de s'estre
retirez des Autels, où leurs
peres ont receû le Pain de
vie.

XVII.
*La Com-
munion
sous les
deux espè-
ces.*

Il reste encore vne conse-
quence de cette doctrine à
examiner, qui est que JESUS-
CHRIST étant réellement
présent dans ce Sacrement,
la grace & la benediction
n'est pas artachée aux espe-
ces sensibles, mais à la pro-

de l'Eglise Catholique. 153
pre substance de sa chair qui
est vivante & vivifiante, à
cause de la divinité qui lui
est vnie. C'est pourquoi tous
ceux qui croyent la réalité
ne doivent point avoir de
peine à ne communier que
sous vne espee, puis qu'ils
y reçoivent tout ce qui est
essenciel à ce Sacrement,
avec vne plentude d'autant
plus certaine, que la separa-
tion du Corps & du Sang
n'étant pas réelle, ainsi qu'il
a esté dit, on reçoit entière-
ment, & sans division, ce-
luy qui est seul capable de
nous rassasier.

Voilà le fondement solide,
sur lequel l'Eglise interpre-
tant le précepte de la Com-
munion, a déclaré que l'on
pouvoit recevoir la sanctifi-

G v



154 *Exposition de la Doctrine*
cation que ce Sacrement ap-
porte, sous vne seule espe-
ce; & si elle a réduit les fi-
deles à cette seule espece,
ce n'a pas esté par mépris de
l'autre, puis qu'elle l'a fait
au contraire pour empêcher
les irréverences que la con-
fusion & la negligence des
peuples avoit causées dans
les derniers temps, se reser-
vant le rétablissement de la
Communion sous les deux
especes, suivant que cela se-
ra plus vtile pour la paix, &
pour l'unité.

Les Theologiens Catholi-
ques ont fait voir à Messieurs
de la Religion Prétendue
Réformée, qu'ils ont eux-
mêmes vû de plusieurs in-
terpretations semblables à
celle-ci, en ce qui regarde

de l'Eglise Catholique. 155
l'usage des Sacremens; mais
sur tout on a eû raison de
remarquer celle qui est tirée
du chap. 12. de leur disci-
pline, tit. de la Cene, art.
7. où ces paroles sont écri-
tes. *On doit administrer le*
pain de la Cene à ceux qui ne
peuvent boire de vin, en fai-
sant protestation que ce n'est
par mépris, & faisant tel effort
qu'ils pourrout, même appro-
chant la coupe de la bouche tant
qu'ils pourrout, pour obvier à
tout scandale. Ils ont jugé par
ce reglement, que les deux
especes n'estoient pas essen-
tielles à la Communion par
l'institution de J E S U S -
C H R I S T; autrement il eût
fallu refuser tout-à-fait le
Sacrement à ceux qui n'eus-
sent pas pû le recevoir tout

G vj



156 *Exposition de la Doctrine*
entier, & non pas le leur
donner d'une manière con-
traire à celle que J E S U S -
C H R I S T auroit comman-
dée; en ce cas leur impui-
sance leur auroit servi d'ex-
cuse. Mais nos adversaires
ont crû que la rigueur seroit
excessive, si l'on n'accordoit
du moins vne des especes à
ceux qui ne pourroient re-
cevoir l'autre; & comme
cette condescendance n'a au-
cun fondement dans les
Ecritures, il faut qu'ils re-
connoissent avec nous que
les paroles par lesquelles
J E S U S - C H R I S T nous
propose les deux especes,
sont sujettes à quelque in-
terpretation, & que cette in-
terpretation se doit faire par
l'autorité de l'Eglise.

de l'Eglise Catholique. 157

Au reste, il pourroit sem-
bler que cét article de leur
discipline, qui est du Syno-
de de Poitiers tenu en 1560.
auroit esté reformé par le
Synode de Vertueil tenu en
1567. où il est porté, *que la*
Compagnie n'est pas d'avis
qu'on administre le pain à ceux
qui ne voudront recevoir la cou-
pe. Ces deux Synodes néan-
moins ne sont nullement op-
posez. Celui de Vertueil
parle de ceux *qui ne veulent*
pas recevoir la coupe, & celui
de Poitiers parle de ceux
qui ne peuvent pas. En ef-
fet, nonobstant le Synode
de Vertueil, l'article est de-
meuré dans la discipline, &
mesme a esté approuvé par
vn Synode postérieur à celui
de Vertueil, c'est à dire, par



158 *Exposition de la Doctrine*
le Synode de la Rochelle
de 1571. où l'article fut re-
veü, & mis en l'état qu'il
est.

Mais quand les Synodes
de Messieurs de la Religion
Prétenduë Réformée au-
roient varié dans leurs sen-
timens, cela ne serviroit
qu'à faire voir que la chose
dont il s'agit ne regarde pas
la Foi, & qu'elle est de cel-
les dont l'Eglise peut dis-
poser selon leurs principes.

XVIII.
*La parole
écrite & La
parole non
écrite.*

Il ne reste plus qu'à ex-
poser ce que les Catholi-
ques croient touchant la
Parole de Dieu, & touchant
l'autorité de l'Eglise.

JESUS-CHRIST ayant
fondé son Eglise sur la pré-
dication, la parole non écri-
te a esté la première regle

de l'Eglise Catholique. 159
du Christianisme; & lors
que les Ecritures du Nou-
veau Testament y ont esté
jointes, cette parole n'a pas
perdu pour cela son autori-
té: ce qui fait que nous re-
cevons avec vne pareille
veneration tout ce qui a esté
enseigné par les Apôtres,
soit par écrit, soit de vive
voix, selon que Saint Paul ^{2. Theff.}
même l'a expressement dé- ^{2. 14.}
claré. Et la marque certai-
ne qu'une doctrine vient des
Apôtres, est lors qu'elle est
embrassée par toutes les
Eglises Chrétiennes, sans
qu'on en puisse marquer le
commencement. Nous ne
pouvons nous empêcher de
recevoir tout ce qui est éta-
bli de la sorte, avec la sou-
mission qui est deüë à l'au-



160 *Exposition de la Doctrine*
torite divine ; & nous som-
mes persuadez que ceux de
Messieurs de la Religion
Prétendue Réformée qui ne
sont pas opiniâtres, ont ce
même sentiment au fond du
cœur, n'étant pas possible
de croire qu'une doctrine re-
ceüe dès le commencement
de l'Eglise vienne d'une au-
tre source que des Apôtres.
C'est pourquoi nos adver-
saires ne doivent pas s'éton-
ner, si étant soigneux de re-
cueillir tout ce que nos Pe-
res nous ont laissé, nous con-
servons le dépost de la Tra-
dition aussi bien que celui
des Ecritures.

XIX.
*L'autorité
de l'Eglise.*

L'Eglise étant établie de
Dieu, pour estre gardienne
des Ecritures & de la Tra-
dition, nous recevons de sa

de l'Eglise Catholique. 161
main les Ecritures Canoni-
ques ; & quoi que disent
nos adversaires, nous croyons
que c'est principalement son
autorité qui les détermine à
reverer comme des Livres
divins le Cantique des Can-
tiques, qui a si peu de mar-
ques sensibles d'inspiration
prophétique ; l'Épître de S.
Jacques, que Luther a re-
jetée ; & celle de Saint
Jude, qui pourroit paroître
suspecte, à cause de
quelques livres apocryphes
qui y sont alleguez : enfin
ce ne peut estre que par
cette autorité qu'ils reçoivent
tout le corps des Écri-
tures saintes, que les Chré-
tiens écoutent comme divi-
nes, avant même que la le-
cture leur ait fait ressentir



162 *Exposition de la Doctrine*
l'Esprit de Dieu dans ces li-
vres.

Estant donc liez insépara-
blement, comme nous le
sommes à la sainte autorité
de l'Eglise, par le moyen des
Ecritures que nous recevons
de sa main, nous apprenons
aussi d'elle la Tradition, &
par le moyen de la Tradition
le sens véritable des Ecrivai-
res. C'est pourquoi l'Eglise
professe qu'elle ne dit rien
d'elle-même, & qu'elle n'in-
vente rien de nouveau dans
la doctrine: elle ne fait que
suivre & déclarer la revela-
tion divine par la direction
interieure du Saint Esprit qui
lui est donné pour Docteur.

Que le Saint Esprit s'ex-
plique par elle, la dispute
qui s'éleva sur le sujet des

de l'Eglise Catholique. 163
Cerémonies de la Loi, du
tems même des Apôtres, le
fait paroître; & leurs Actes
ont appris à tous les siècles
suivans, par la manière dont
fut décidée cette première
contestation, de quelle au-
torité se doivent terminer
toutes les autres. Ainsi tant
qu'il y aura des disputes qui
partageront les fideles, l'E-
glise interposera son autori-
té; & ses Pasteurs assem-
blez diront après les Apô-
tres, *il a semblé bon au Saint* Act. 15. 28.

Esprit & à nous. Et quand el-
le aura parlé, on enseignera
à ses enfans qu'ils ne doivent
pas examiner de nouveau les
articles qui auront esté réso-
lus, mais qu'ils doivent re-
cevoir humblement ses dé-
cisions. En cela on suivra



164 *Exposition de la Doctrine*
l'exemple de Saint Paul &
de Silas, qui porterent aux
fideles ce premier jugement
des Apôtres, & qui loin
de leur permettre vne nou-
uelle discussion de ce qu'on
Aët. 16. 4. avoit décidé, alloient par les
Villes, leur enseignant de
garder les Ordonnances des
Apôtres.

C'est ainsi que les enfans
de Dieu acquiescent au ju-
gement de l'Eglise, croyant
avoir entendu par sa bou-
che l'oracle du Saint Esprit;
& c'est à cause de cette
croyance, qu'après avoir dit
dans le Symbole, *Je croi au*
Saint Esprit, nous ajoutons
incontinent après, *la sainte*
Eglise Catholique; par où
nous nous obligeons à re-
connoître vne verité infail-

de l'Eglise Catholique. 165
libre & perpetuelle dans
l'Eglise vniverselle, puis
que cette même Eglise que
nous croyons dans tous les
temps, cesseroit d'estre Egli-
se, si elle cessoit d'enseigner
la verité revelée de Dieu.
Ainsi ceux qui apprehen-
dent qu'elle n'abuse de son
pouvoir pour établir le men-
songe, n'ont pas de foi en
celui par qui elle est gou-
vernée.

Et quand nos adverfai-
res voudroient regarder les
choses d'une façon plus hu-
maine, ils seroient obligez
d'avouer que l'Eglise Ca-
tholique, loin de se vouloir
rendre maitresse de sa Foi,
comme ils l'en ont accusée,
a fait au contraire tout ce
qu'elle a pû pour se lier



166 *Exposition de la Doctrine*
elle-même, & pour s'ôter
tous les moyens d'innover,
puis que non seulement elle
se soumet à l'Écriture
sainte, mais que pour ban-
nir à jamais les interpreta-
tions arbitraires, qui font
passer les pensées des hom-
mes pour l'Écriture, elle
s'est obligée de l'entendre
en ce qui regarde la Foi &
les mœurs, suivant le sens
des Saints Peres, dont elle
professe de ne se départir
jamais, déclarant par tous
ses Conciles & par toutes
les professions de Foi qu'elle
a publiées, qu'elle ne reçoit
aucun dogme, qui ne soit
conforme à la Tradition de
tous les siècles précédens.

Au reste, si nos adversai-
res consultent leur conscien-

Conc.
Trid.
Sess. 4.

de l'Eglise Catholique. 167
ce, ils trouveront que le
nom d'Eglise a plus d'auto-
rité sur eux qu'ils n'osent
l'avouer dans les disputes;
& je ne croi pas qu'il y ait
parmi eux aucun homme de
bon sens, qui se voyant tout
seul d'un sentiment, pour
évident qu'il lui semblât,
n'eust horreur de sa singula-
rité: tant il est vrai que
les hommes ont besoin en
ces matières d'être soutenus
dans leurs sentimens par
l'autorité de quelque socié-
té, qui pense la même cho-
se qu'eux. C'est pourquoi
Dieu qui nous a faits, &
qui connoit ce qui nous est
propre, a voulu pour nôtre
bien que tous les particu-
liers fussent assujettis à l'au-
torité de son Eglise, qui de



168 *Exposition de la Doctrine*
toutes les autoritez est sans
doute la mieux établie. En
effet, elle est établie, non
seulement par le témoignage
que Dieu lui-même rend
en sa faveur dans les saintes
Ecritures, mais encore par
les marques de sa protection
divine, qui ne paroît pas
moins dans la durée invio-
lable & perpetuelle de cette
Eglise, que dans son établis-
sement miraculeux.

XX.
Sentimens
de Messieurs
de la Reli-
gion Pré-
tendue Ré-
formée sur
l'autorité
de l'Eglise.

Cette autorité suprême
de l'Eglise est si nécessaire
pour regler les differends
qui s'élevent sur les matières
de Foi & sur le sens des Ecri-
tures, que nos adversaires
mêmes, après l'avoir décriée
comme vne tyrannie insup-
portable, ont été enfin obli-
gés de l'établir parmi eux.

Lors

De l'Eglise Catholique. 169

Lors que ceux qu'on ap-
pelle Indépendans déclarè-
rent ouvertement que cha-
que fidele devoit suivre les
lumières de sa conscience,
sans soumettre son jugement
à l'autorité d'aucun corps
ou d'aucune assemblée Ec-
clesiastique, & que sur ce
fondement ils refusèrent de
s'assujettir aux Synodes, ce-
lui de Charenton tenu en
1644. censura cette doctri-
ne par les mêmes raisons,
& à cause des mêmes incon-
veniens qui nous la font re-
jetter. Ce Synode marque
d'abord que l'erreur des In-
dépendans consiste en ce
qu'ils enseignent, que *chaque*
Eglise se doit gouverner par
ses propres loix, sans aucune
dépendance de personne en ma-

H

170 Exposition de la Doctrine
tières Ecclesiastiques, & sans
obligation de reconnoître l'auto-
rité des Colloques & des Syno-
des pour son regime & condui-
te. En suite ce même Syno-
de décide que cette secte est
autant préjudiciable à l'Etat
qu'à l'Eglise; qu'elle ouvre la
porte à toute sorte d'irregulari-
tez & d'extravagances; qu'elle
oste tous les moyens d'y apporter
le remede; & que si elle avoit
lien, il se pourroit former au-
tant de Religions que de Par-
roisses ou assemblées particu-
lières. Ces dernières paroles font
voir, que c'est principale-
ment en matière de Foi que
ce Synode a voulu établir
la dépendance, puis que le
plus grand inconvenient où
il remarque que les Fideles
tomberoient par l'indépen-

de l'Eglise Catholique. 171
dance, est qu'il se pourroit
former autant de Religions que
de Parroisses. Il faut donc ne-
cessairement, selon la doctri-
ne de ce Synode, que cha-
que Eglise, & à plus forte
raison chaque particulier dé-
pende, en ce qui regarde
la Foi, d'une autorité su-
perieure qui reside dans
quelque assemblée ou dans
quelque corps, à laquelle
autorité tous les Fideles
soumettent leur jugement.
Car les Indépendans ne re-
fusent pas de se soumettre
à la parole de Dieu, se-
lon qu'ils croiront la devoir
entendre, ni d'embrasser
les décisions des Synodes,
quand après les avoir exa-
minées, ils les trouveront
raisonnables. Ce qu'ils re-



172 *Exposition de la Doctrine*
fusent de faire , c'est de
soumettre leur jugement à
celui d'aucune assemblée ,
parce que nos adversaires
leur ont appris que toute
assemblée , même celle de
l'Eglise vniverselle , est vne
société d'hommes sujette à
faillir , & à laquelle par
consequent le Chrétien ne
doit pas assujettir son juge-
ment , ne devant cette sur-
jection qu'à Dieu seul. C'est
de cette prétension des In-
dépendans que suivent les
inconueniens que le Synode
de Charenton a si bien mar-
quez. Car quelque profes-
sion qu'on fasse de se sou-
mettre à la parole de Dieu ,
si chacun croit auoir droit
de l'interpréter selon son
sens , & contre le sentiment

de l'Eglise Catholique. 173
de l'Eglise déclaré par vn
jugement dernier , cette
prétension *ouvrira la porte à*
toute sorte d'extravagances ;
elle *ôtera tout le moyen d'y*
apporter le remede , puis que
la décision de l'Eglise n'est
pas vn remede à ceux qui
ne croient pas être obligez
de s'y soumettre ; enfin elle
donnera lieu à *former autant*
de Religions non seulement
qu'il y a de Parroisses , mais
encore qu'il y a de testes.

Pour éviter ces inconve-
niens , d'où s'ensuivroit la
ruine du Christianisme , le
Synode de Charenton est
obligé d'établir *vne dépen-*
dance en matières Ecclesiasti-
ques , & même en matière
de Foi ; mais jamais cette
dépendance n'empêchera les



174 *Exposition de la Doctrine*
fuites pernicieuses qu'ils
ont voulu prévenir, si l'on
n'établit avec nous cette
maxime, que chaque Egli-
se particulière, & à plus for-
te raison chaque Fidele en
particulier, doit croire qu'on
est obligé de soumettre son
propre jugement à l'autorité
de l'Eglise.

Aussi voions-nous au chap.
5. de la discipline de Mes-
sieurs de la Religion Pré-
tendue Réformée, titre des
Consistoires, art. 31. que
voulant prescrire le moi-
en de terminer les débats qui
pourroient survenir sur quelque
point de doctrine, ou de dis-
cipline, &c. ils ordonnent
premièrement que le Con-
sistoire tâchera d'appaizer le
tout sans bruit, & avec toute

de l'Eglise Catholique. 175
douceur de la parole de Dieu ;
& qu'après avoir établi le
Consistoire, le Colloque,
& le Synode Provincial,
comme autant de divers de-
grez de juridiction, venant
enfin au Synode National,
au dessus duquel il n'y a
parmi eux aucune puissan-
ce, ils en parlent en ces
termes. *Là sera faite l'entière*
& finale résolution par la pa-
role de Dieu, à laquelle s'ils re-
fusent d'acquiescer de point en
point, & avec exprés desaveu
de leurs erreurs, ils seront re-
tranchez de l'Eglise. Il est vi-
sible que Messieurs de la
Religion Préendue Réform-
mée n'attribuent pas l'auto-
rité de ce jugement dernier
à la Parole de Dieu prise
en elle-même, & indépen-
H iiii)

176 *Exposition de la Doctrine*
damment de l'interpretation
de l'Eglise, puis que cette
Parole aiant esté employée
dans les premiers jugemens,
ils ne laissent pas d'en per-
mettre l'appel. C'est donc
cette parole comme inter-
pretée par le souverain tri-
bunal de l'Eglise, qui fait
*cette finale & dernière résolu-
tion, à laquelle quiconque re-
fusé d'acquiescer de point en
point, quoi qu'il se vante
d'être autorisé par la Parole
de Dieu, n'est plus regardé
que comme vn profane qui
la corrompt, & qui en
abuse.*

Mais la forme des lettres
d'envoi qui fut dressée au
Synode de Vitre en 1617.
pour être suivie par les Pro-
vinces, quand elles dépu-

de l'Eglise Catholique. 177
teront au Synode National,
a encore quelque chose de
bien plus fort : elle est con-
ceüe en ces termes. *Nous
promettons devant Dieu de
nous soumettre à tout ce qui
sera conclu & résolu en votre
sainte Assemblée, y obéir, &
l'exécuter de tout nôtre pou-
voir, persuadez que nous som-
mes que Dieu y présidera, &
vous conduira par son S. Es-
prit en toute verité & équité,
par la regle de sa Parole. Il
ne s'agit pas ici de recevoir
la résolution d'un Synode,
après qu'on a reconnu qu'il
a parlé selon l'Ecriture ; on
s'y soumet avant même qu'il
ait été assemblé ; & on le
fait, parce qu'on est per-
suadé que le Saint Esprit y
présidera. Si cette persua-*

H v



178 *Exposition de la Doctrine*
sion est fondée sur vne pré-
somp tion humaine , peut-
on en conscience *promettre*
devant Dieu de se soumettre à
tout ce qui sera conclu & réso-
lu , y obeir , & l'exécuter de
tout son pouvoir ? Et si cette
persuasion a son fondement
dans vne croyance certaine
de l'assistance que le Saint
Esprit donne à l'Eglise dans
ses derniers jugemens , les
Catholiques mêmes n'en
demandent pas davantage.

Ainsi la conduite de nos
adversaires fait voir qu'ils
conviennent avec nous de
cette suprême autorité, sans
laquelle on ne peut jamais
terminer aucun doute de
Religion ; & si lors qu'ils
ont voulu secouër le joug,
ils ont nié que les Fideles,

de l'Eglise Catholique. 179
fussent obligez de soumet-
tre leur jugement à celuy
de l'Eglise, la necessité d'é-
tablir l'ordre les a forcez
dans la suite à reconnoi-
tre , ce que leur premier
engagement leur avoit fait
nier.

Ils ont passé bien plus
avant au Synode National
tenu à Sainte Foi en l'an
1578. Il se fit quelque ouver-
ture de réconciliation avec
les Lutheriens, par le moi-
en d'un *Formulaire de profession*
de Foi générale & commune à
toutes les Eglises , qu'on pro-
posoit de dresser. Celles de
ce Roiaume furent conviées
d'envoyer à vne assemblée
qui se devoit tenir pour ce-
la , *des gens-de-bien , approu-*
vez , & autorisez de toutes les-

H vj



180 Exposition de la Doctrine
dites Eglises, avec ample pro-
curation POUR TRAITER,
ACQUIESCER, ET DECIDER
DE TOUS LES POINTS DE LA
DOCTRINE, & autres cho-
ses concernant l'union. Sur
cette proposition, voici en
quels termes fut conceüe la
résolution du Synode de
Sainte Foi. Le Synode Na-
tional de ce Roiaume, après
avoir remercié Dieu d'une sel-
le ouverture, & loué le soin,
diligence, & bons conseils des
susdits convoquez, & AP-
PROUVANT LES REMEDES
QU'ILS ONT MIS EN AVANT,
c'est à dire principalement,
celui de dresser vne nouvel-
le confession de Foi, & de
donner pouvoir à certaines
personnes de la faire, a or-
donné, que si la copie de la

de l'Eglise Catholique. 181
susdite confession de Foi est en-
voyée à temps, elle soit exa-
minée en chacun Synode Pro-
vincial, ou autrement, selon
la commodité de chacune Pro-
vince; & cependant a député
quatre Ministres les plus expé-
rimentez en telles affaires, aus-
quels charge expresse a été don-
née de se trouver au lieu &
jour avec Lettres, & amplex
Procurations de tous les Mini-
stres, & anciens Députez des
Provinces de ce Royaume, en-
semble de Monseigneur le Vi-
comte de Turenne, pour faire
toutes les choses que dessus;
même, en cas QU'ON N'EUST
LE MOYEN D'EXAMINER
PAR TOUTES LES PRO-
VINCES LADITE CON-
FESSION, on s'est remis à
leur prudence & sain juge-



182 *Exposition de la Doctrine*
ment pour accorder & CON-
CLURE tous les points qui se-
ront mis en délibération, soit
POUR LA DOCTRINE, ou
autre chose concernant le bien,
union, & repos de toutes les
Eglises. C'est à quoi abou-
tit enfin la fausse délicates-
se de Messieurs de la Reli-
gion Prétenduë Réformée.
Ils nous ont tant de fois re-
proché comme vne foibles-
se, cette soumission que
nous avons pour les juge-
mens de l'Eglise, qui n'est,
disent-ils, qu'une société
d'hommes sujets à faillir;
& cependant estant assem-
blez en corps dans vn Sy-
node National qui repre-
sentoit toutes les Eglises
Prétenduës Réformées de
France, ils n'ont pas craint

de l'Eglise Catholique. 183
de mettre leur Foi en com-
promis entre les mains de
quatre hommes, avec vn si
grand abandonnement de
leurs propres sentimens,
qu'ils leur ont donné plein
pouvoir de changer la mé-
me confession de Foi, qu'ils
proposent encore' aujour-
d'hui à tout le monde Chrétien
comme vne confession
de Foi, qui ne contient au-
tre chose que la pure Parole
de Dieu, & pour laquelle
ils ont dit en la presentant
à nos Rois, qu'une infinité
de personnes estoient pre-
stes à répandre leur Sang. Je
laisse au sage Lecteur à faire
ses réflexions sur le Decret
de ce Synode, & j'acheve
d'expliquer en vn mot les
sentimens de l'Eglise.



XXI.
L'autorité
du S. Siège
& l'Episcopat.

184 Exposition de la Doctrine

Le Fils de Dieu ayant voulu que son Eglise fût vne, & solidement bâtie sur l'vnité, a établi & institué la Primauté de Saint Pierre pour l'entretenir & la cimenter. C'est pourquoi nous reconnoissons cette même primauté dans les Successeurs du Prince des Apôtres, ausquels on doit pour cette raison la soumission & l'obeissance, que les Saints Conciles & les Saints Peres ont toujours enseignée à tous les fideles.

Quant aux choses, dont on sçait qu'on dispute dans les Écoles, quoi que les Ministres ne cessent de les alleguer pour rendre cette puissance odieuse, il n'est pas necessaire d'en parler

de l'Eglise Catholique. 185

ici, puis qu'elles ne sont pas de la Foi Catholique. Il suffit de reconnoître vn Chef établi de Dieu, pour conduire tout le troupeau dans ses voies; ce que font toujours volontiers ceux qui aiment la concorde des frères & l'vnanimité Ecclesiastique.

Et certes, si les Auteurs de la reformation prétenduë eussent aimé l'vnité, ils n'auroient ni aboli le gouvernement Episcopal qui est établi par JESUS-CHRIST même, & que l'on voit en vigueur dès le temps des Apôtres; ni méprisé l'autorité de la Chaire de Saint Pierre, qui a vn fondement si certain dans l'Evangile, & vne suite si évidente dans la Tradition: mais plutôt ils auroient con-



186 Exposition de la Doctrine
servé soigneusement, & l'au-
torité de l'Episcopat, qui
établit l'unité dans les Egli-
ses particulières, & la Pri-
mauté du Siége de S. Pier-
re, qui est le centre com-
mun de toute l'unité Catho-
lique.

XXII.
Conclusion
de ce Trai-
té.
Telle est l'exposition de
la doctrine Catholique, en
laquelle, pour m'attacher à
ce qu'il y a de principal,
j'ai laissé quelques questions
que Messieurs de la Reli-
gion Prétendue Réformée
ne regardent pas comme un
sujet légitime de rupture.
J'espère que ceux de leur
Communion qui examineront
équitablement toutes
les parties de ce Traité, se-
ront disposez par cette le-
cture à mieux recevoir les

de l'Eglise Catholique. 187
preuves sur lesquelles la Foi
de l'Eglise est établie, &
reconnoîtront en attendant,
que beaucoup de nos Con-
troverses se peuvent termi-
ner par vne sincere explica-
tion de nos sentimens, que
notre doctrine est sainte, &
que selon leurs principes
mêmes aucun de ses articles
ne renverse les fondemens
du salut.

Si quelqu'un trouve à
propos de répondre à ce
Traité, il est prié de con-
siderer que pour avancer
quelque chose, il ne faut
pas qu'il entreprenne de ré-
futer la doctrine qu'il con-
tient, puis que j'ay eü des-
sein de la proposer seule-
ment, sans en faire la preu-
ve; & que si en certains



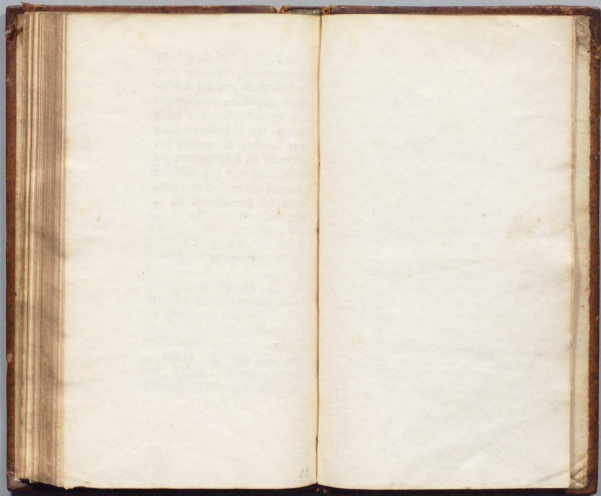
188 *Exposition de la Doctrine*
endroits j'ay touché quel-
ques-vnes des raisons qui
l'établissent, c'est à cause
que la connoissance des
raisons principales d'une
doctrine fait souvent vne
partie necessaire de son ex-
position.

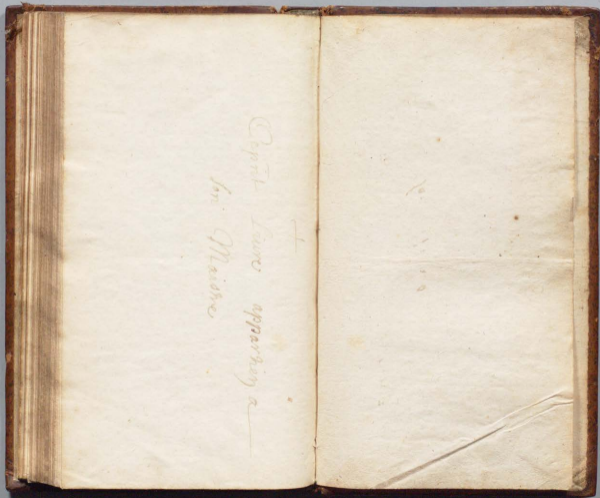
Ce seroit aussi s'écarter
du dessein de ce Traité,
que d'examiner les differens
moyens dont les Theolo-
giens Catholiques se sont
servis pour établir, ou pour
éclaircir la doctrine du
Concile de Trente, & les
diverses conséquences que
les Docteurs particuliers en
ont tirées. Pour dire sur
ce Traité quelque chose
de solide, & qui aille au
but, il faut ou par des actes
que l'Eglise se soit obligée

de l'Eglise Catholique. 189
de recevoir, prouver que
sa Foi n'est pas ici fidele-
ment exposée; ou montrer
que cette explication laisse
toutes les objections dans
leur force, & toutes les
disputes en leur entier; ou
enfin faire voir précisément
en quoi cette doctrine ren-
verse les fondemens de la
Foi.

F I N.







Sept. 1700
for Mr. Moore





名古屋大学附属図書館所蔵 Hobbes I 40695984
Nagoya University Library, Hobbes I, 40695984